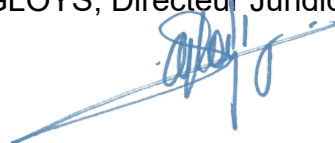


EXERCICE 2023

Certifié conforme à l'original

Le 30/04/2024

Valérie LANGLOYS, Directeur Juridique et Pénal



Comptes individuels annuels au 31 décembre 2023

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

1 Compte de résultat


	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
<i>en milliers d'euros</i>			
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 339 731	860 140
Intérêts et charges assimilées	3.1	(1 104 624)	(496 659)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	66 598	43 365
Commissions (produits)	3.3	348 173	336 549
Commissions (charges)	3.3	(55 794)	(54 494)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	34 477	(5 036)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	4 394	(11 342)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	78 462	132 072
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(75 254)	(67 176)
Produit net bancaire		636 163	737 419
Charges générales d'exploitation	3.7	(416 481)	(405 361)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(14 250)	(14 978)
Résultat brut d'exploitation		205 432	317 080
Coût du risque	3.8	(47 386)	(48 637)
Résultat d'exploitation		158 046	268 443
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	(17 075)	6 418
Résultat courant avant impôt		140 971	274 861
Impôt sur les bénéfices	3.10	(29 494)	(40 754)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(1 400)	1 252
RESULTAT NET		110 077	235 360

EXERCICE 2023

Certifié conforme à l'original

Le 30/04/2024

Valérie LANGLOYS, Directeur Juridique et Pénal



Comptes individuels annuels au 31 décembre 2023

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		108 022	112 116
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 235 498	1 514 396
Créances sur les établissements de crédit	4.1	6 003 382	7 525 206
Opérations avec la clientèle	4.2	27 250 175	28 614 437
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	6 342 061	3 913 832
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	86 399	78 298
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	448 837	441 425
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 244 508	1 163 560
Immobilisations incorporelles	4.5.1	2 273	3 109
Immobilisations corporelles	4.5.2	74 148	66 398
Autres actifs	4.7	601 078	536 731
Comptes de régularisation	4.8	306 385	287 855
TOTAL DE L'ACTIF		43 702 766	44 257 363

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1.1	3 338 734	3 985 324
Engagements de garantie	5.1.2	8 364 979	11 332 696

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	12 064 194	11 461 262
Opérations avec la clientèle	4.2	25 870 246	27 161 528
Dettes représentées par un titre	4.6	21	336
Autres passifs	4.7	637 160	642 415
Comptes de régularisation	4.8	784 280	719 773
Provisions	4.9	481 050	486 086
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	218 226	216 826
Capitaux propres hors FRBG	4.11	3 647 589	3 569 137
Capital souscrit		1 150 000	1 150 000
Primes d'émission		233 513	233 513
Réserves		2 053 999	1 850 265
Report à nouveau		100 000	100 000
Résultat de l'exercice (+/-)		110 077	235 360
TOTAL DU PASSIF		43 702 766	44 257 363

Hors bilan


<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1.1	29 698	68 926
Engagements de garantie	5.1.2	20 601 815	22 082 204
Engagements sur titres		2 644	904

EXERCICE 2023

Certifié conforme à l'original

Le 30/04/2024

Valérie LANGLOYS, Directeur Juridique et Pénal



Comptes individuels annuels au 31 décembre 2023

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL	5
1.1	LE GROUPE BPCE	5
1.2	MECANISME DE GARANTIE	6
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	6
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE	6
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	7
2.1	METHODES D'ÉVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	7
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE	7
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	7
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	8
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	9
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	9
3.2	REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	10
3.3	COMMISSIONS	10
3.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	10
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	11
3.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	11
3.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	12
3.8	COUT DU RISQUE	12
3.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	13
3.10	IMPOT SUR LES BENEFICES	14
3.11	REPARTITION DE L'ACTIVITE	14
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	15
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	15
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	17
4.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	17
4.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	20
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE	20
4.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	20
4.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	23
4.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i>	23
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DETENUS À LONG TERME	24
4.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	24
4.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	26
4.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	27
4.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	27
4.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	28
4.5.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	28
4.5.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	28
4.6	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	29
4.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	29
4.8	COMPTES DE REGULARISATION	30
4.9	PROVISIONS	31
4.9.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	32
4.9.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	32
4.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	33
4.9.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	35
4.10	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	36
4.11	CAPITAUX PROPRES	36
4.12	DURÉE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	37
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	38
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	38
5.1.1	<i>Engagements de financement</i>	38
5.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	39
5.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	39
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	39
5.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	41
5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré</i>	41
5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	42
5.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	42
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS	43
6.1	CONSOLIDATION	43
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	43
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	43

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par une moins-value de cession de 5 210 milliers d'euros. Elle a toutefois été compensée par un dividende exceptionnel reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 16 049 milliers d'euros.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire le 29 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes représente 79 956 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 11 514 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 68 353 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes représente pour l'exercice 8 775 milliers d'euros dont 6 801 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 974 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts de inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 10 818 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	451 846	(369 275)	82 571	148 863	(47 396)	101 467
Opérations avec la clientèle	715 944	(675 735)	40 209	538 501	(351 768)	186 733
Obligations et autres titres à revenu fixe	170 846	(59 656)	111 190	172 776	(95 988)	76 788
Autres	1 095	42	1 137		(1 507)	(1 507)
TOTAL	1 339 731	(1 104 624)	235 107	860 140	(496 659)	363 481

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à (1 095) milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre 1 507 milliers d'euros de dotation pour l'exercice 2022.

Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (967 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (900 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés ;
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18 800 millions d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Participations et autres titres détenus à long terme	3 745	2 829
Parts dans les entreprises liées	62 853	40 536
TOTAL	66 598	43 365

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	39	(185)	(146)	74	(234)	(160)
Opérations avec la clientèle	87 722	(57)	87 665	82 937	(112)	82 825
Opérations sur titres	8 112	(63)	8 049	8 917	(23)	8 894
Moyens de paiement	88 656	(35 444)	53 212	82 146	(33 976)	48 170
Opérations de change	415	(16)	399	409	(12)	397
Engagements hors bilan	12 075		12 075	12 675		12 675
Prestations de services financiers	16 463	(20 029)	(3 566)	16 491	(20 137)	(3 646)
Activités de conseil	538		538	583		583
Vente de produits d'assurance vie	118 945		118 945	118 150		118 150
Vente de produits d'assurance autres	15 208		15 208	14 167		14 167
TOTAL	348 173	(55 794)	292 379	336 549	(54 494)	282 055

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	(5 527)	(5 360)
Opérations de change	1 438	3 810
Instruments financiers à terme	38 566	(3 486)
TOTAL	34 477	(5 036)

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	13 072	1 691	14 763	(4 684)	1 165	(3 519)
Dotations	(580)	(13 137)	(13 717)	(14 268)	(4 909)	(19 177)
Reprises	13 652	14 828	28 480	9 584	6 074	15 658
Résultat de cession	(13 658)	3 289	(10 369)	(9 396)	1 573	(7 823)
TOTAL	(586)	4 980	4 394	(14 080)	2 738	(11 342)

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 984	(6 197)	(2 213)	4 178	(6 014)	(1 836)
Refacturations de charges et produits bancaires	176	(11 115)	(10 939)	567	(10 980)	(10 413)
Activités immobilières	3 419	(618)	2 801	70 274	(635)	69 639
Autres activités diverses	55 511	(53 460)	2 051	47 341	(46 380)	961
Autres produits et charges accessoires (1)	15 372	(3 864)	11 508	9 712	(3 167)	6 545
TOTAL	78 462	(75 254)	3 208	132 072	(67 176)	64 896

1) En 2021, un produit de 3 625 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste " Autres produits d'exploitation bancaire " au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(142 509)	(140 037)
Charges de retraite et assimilées	(12 000)	(8 962)
Autres charges sociales	(54 857)	(52 921)
Intéressement des salariés	(18 481)	(21 468)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(22 890)	(21 531)
Total des frais de personnel	(250 737)	(244 919)
Impôts et taxes	(7 223)	(8 774)
Autres charges générales d'exploitation	(159 538)	(152 107)
Charges refacturées	1 017	439
Total des autres charges d'exploitation	(165 744)	(160 442)
TOTAL	(416 481)	(405 361)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 305 cadres et 1 728 non-cadres, soit un total de 3 033 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

	Exercice 2023				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(88 503)	38 388	(2 608)	1 047	(51 676)
Titres et débiteurs divers	(142)	57			(85)
Provisions					
Engagements hors bilan	(15 546)	14 594			(952)
Provisions pour risque clientèle	(8 891)	8 099			(792)
Autres	(19 041)	25 160			6 119
TOTAL	(132 123)	86 298	(2 608)	1 047	(47 386)

	Exercice 2022				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(58 196)	29 802	(2 301)	858	(29 837)
Titres et débiteurs divers	(153)	77			(76)
Provisions					
Engagements hors bilan	(9 315)	6 232			(3 083)
Provisions pour risque clientèle	(27 937)	9 925			(18 012)
Autres	(9 797)	12 168			2 371
TOTAL	(105 398)	58 204	(2 301)	858	(48 637)

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dépréciations	7 086		7 086	22 033		22 033
Dotations	(14 972)		(14 972)	(11 747)		(11 747)
Reprises	22 058		22 058	33 780		33 780
Résultat de cession	(24 762)	601	(24 160)	(15 511)	(104)	(15 615)
TOTAL	(17 676)	601	(17 075)	6 522	(104)	6 418

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : - 11 534 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 2 503 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : - 5 351 milliers d'euros.
CEHP (moins-value de 5 210 milliers d'euros) compensée par un dividende exceptionnel de 16 049 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

3.10 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Détail des impôts sur le résultat 2023

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2023		
	25,00 %	19,00 %	15,00 %
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	66 015		
Bases imposables	66 015		
Impôt correspondant	16 504		
+ Contributions 3,3 %	519		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 822)		
Impôt comptabilisé	15 201		
Régularisations IS	(1 613)		
Crédit d'impôt PATZ	(131)		
Provisions pour litiges, amendes et pénalité	6 940		
Provisions pour impôts	9 097		
TOTAL	29 494		

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 10 117 milliers d'euros.

3.11 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	1 541 016	2 587 554
Valeurs non imputées	2	3
Créances à vue	1 541 018	2 587 557
Comptes et prêts à terme	4 450 828	4 931 216
Créances à terme	4 450 828	4 931 216
Créances rattachées	11 536	6 433
TOTAL	6 003 382	7 525 206

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 532 453 milliers d'euros à vue et 3 725 628 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 6 233 176 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 688 511 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	40 639	47 480
Comptes et emprunts au jour le jour	55 626	37 481
Autres sommes dues	13 741	14 960
Dettes rattachées à vue	653	9
Dettes à vue	110 659	99 930
Comptes et emprunts à terme	11 646 938	11 146 715
Valeurs et titres donnés en pension à terme	225 112	215 212
Dettes rattachées à terme	81 485	(595)
Dettes à terme	11 953 535	11 361 332
TOTAL	12 064 194	11 461 262

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 537 milliers d'euros à vue et 9 564 950 milliers d'euros à terme.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée. Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du THR (Tourisme, Hôtellerie et Restauration), de l'automobile, de la distribution-commerce et de la santé.

La CERA dote également des provisions spécifiques sur la montagne (risque climatique) et sur les crédits immobiliers en CHF des frontaliers.

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	262 315	216 495
Créances commerciales	23 998	12 439
Crédits à l'exportation	330	342
Crédits de trésorerie et de consommation	2 482 935	2 668 216
Crédits à l'équipement	8 826 089	9 225 791
Crédits à l'habitat	14 835 684	15 831 542
Autres crédits à la clientèle	59 489	59 700
Prêts subordonnés	19 202	33 019
Autres	256 777	184 043
Autres concours à la clientèle	26 480 506	28 002 653
Créances rattachées	100 979	80 103
Créances douteuses	605 866	510 215
Dépréciations des créances sur la clientèle	(223 489)	(207 468)
TOTAL	27 250 175	28 614 437
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>14 373</i>	<i>14 072</i>

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 489 200 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 707 971 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'épargne à régime spécial	12 716 739	13 188 850
<i>Livret A</i>	<i>3 759 626</i>	<i>3 597 538</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>4 892 905</i>	<i>5 354 731</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	<i>4 064 208</i>	<i>4 236 581</i>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	13 046 554	13 923 163
Dépôts de garantie	19 567	6 924
Autres sommes dues	20 039	19 245
Dettes rattachées	67 347	23 346
TOTAL	25 870 246	27 161 528

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	9 132 260		9 132 260	10 489 833		10 489 833
Emprunts auprès de la clientèle financière		417 861	417 861		292 911	292 911
Autres comptes et emprunts		3 496 433	3 496 433		3 140 419	3 140 419
TOTAL	9 132 260	3 914 294	13 046 554	10 489 833	3 433 330	13 923 163

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses	
		Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	8 718 367	418 285	(145 412)
Entrepreneurs individuels	886 585	20 240	(9 824)
Particuliers	13 737 571	132 178	(48 735)
Administrations privées	376 810	15 226	(5 964)
Administrations publiques et sécurité sociale	2 904 718	12 133	(5 564)
Autres	243 747	7 804	(7 990)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	26 867 798	605 866	(223 489)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	28 311 199	512 406	(207 468)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022				
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	30 000	1 195 142		1 225 142		1 500 627		1 500 627
Créances rattachées	183	10 441		10 624		13 769		13 769
Dépréciations	(268)			(268)				
Effets publics et valeurs assimilées	29 916	1 205 583		1 235 498		1 514 396		1 514 396
Valeurs brutes	122 259	6 163 072		6 285 331	115 809	3 742 345		3 858 155
Créances rattachées	53 973	3 965		57 938	52 687	3 842		56 529
Dépréciations	(1 208)			(1 208)	(852)			(852)
Obligations et autres titres à revenu fixe	175 024	6 167 037		6 342 061	167 644	3 746 188		3 913 832
Montants bruts	24 068		72 719	96 787	23 500		80 432	103 932
Dépréciations			(10 388)	(10 388)	(13 555)		(12 079)	(25 634)
Actions et autres titres à revenu variable	24 068		62 331	86 399	9 945		68 353	78 298
TOTAL	229 008	7 372 620	62 331	7 663 958	177 589	5 260 584	68 353	5 506 526

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 215 241 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 7 071 917 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	985	440 271	441 256	13 509	363 668	377 177
Titres non cotés	71 809	585 646	657 455	67 613	400 173	467 786
Titres prêtés	77 672	6 332 296	6 409 968	33 836	4 479 132	4 512 968
Créances douteuses	316		316			
Créances rattachées	54 158	14 407	68 565	52 687	17 611	70 298
TOTAL	204 940	7 372 620	7 577 560	167 645	5 260 584	5 428 228
dont titres subordonnés	52 172	572 744	624 916	48 169	392 217	440 386

4 826 300 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 544 178 milliers au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 335 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 852 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 55 624 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 54 549 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 278 878 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 190 063 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Les titres d'investissement ne font l'objet d'aucune provision au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 136 507 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	10 044		10 044	9 941		9 941
Titres non cotés	14 024	62 331	76 355	4	68 353	68 357
TOTAL	24 068	62 331	86 399	9 945	68 353	78 298

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 24 068 milliers d'euros d'OPCVM dont 24 068 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023 (contre 9 945 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 945 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 13 123 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 13 555 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2023 contre 14 077 milliers au 31 décembre 2022.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 10 388 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 12 079 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et les plus-values latentes s'élèvent à 14 727 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 13 256 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2023	Achats	Cessions	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	1 514 396	1 549 418	(1 852 343)	(5 888)	1 205 583
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 746 188	3 384 844	(964 059)	64	6 167 037
TOTAL	5 260 584	4 934 262	(2 816 402)	(5 824)	7 372 620

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'exercice.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	446 434	13 383	(2 685)		457 132
Parts dans les entreprises liées	1 165 853	98 248	(18 204)	6 648	1 252 545
Valeurs brutes	1 612 287	111 631	(20 889)	6 648	1 709 677
Participations et autres titres à long terme	(5 009)	(5 789)	2 503		(8 295)
Parts dans les entreprises liées	(2 292)	(5 745)			(8 037)
Dépréciations	(7 301)	(11 534)	2 503		(16 332)
TOTAL	1 604 985	100 097	(18 386)	6 648	1 693 345

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 106 541 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 104 410 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (42 426 milliers d'euros) et les titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 1 021 982 milliers d'euros figurent dans le poste : parts dans les entreprises liées. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2023	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2023	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2023	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023	Observations
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BANQUE DU LEMAN	150 602	(24 033)	100 %	150 602	150 602		20 825	1 135		31/12/2022
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
OPCI AEW Foncière Ecureuil	204 506	6 326	15,98 %	33 454	27 710		6 784	6 273	1 009	31/12/2022
SA S3V	73 866	59 780	13,35 %	12 457	12 457		73 803	4 684		30/11/2022
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				27 241	21 798				882	
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises				100 837	96 120				17 753	
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées				21 624	20 431					

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE CE SYNDICATION RISQUE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SI	75 Paris	GIE
GIE BPCE ACHATS	75 Paris	GIE
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	69 Rilleux	GIE
GIE GCE MOBILIZ	75 Paris	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	75 Paris	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CREDIT	75 Paris	GIE
GIE ECOLOCALE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SF	75 Paris	GIE
GIE BPCE APS	75 Paris	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	76 Bois Guillaume	GIE
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS	69 Lyon	SCI
SCI LE CANOPEE	69 Lyon	SCI
SCI SAXIM 72	69 Lyon	SCI
SCI 45 47 RUE SULLY	69 Lyon	SCI
SCI DANS LA VILLE	69 Lyon	SCI
SCI OSWALDO	69 Lyon	SCI
SNC CURKO	69 Lyon	SNC
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	75 Paris	SNC
SNC TERRAE	69 Lyon	SNC
SNC SALF 1	67 Strasbourg	SNC
SNC SALF 2	67 Strasbourg	SNC
SNC MIRAE	69 Lyon	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	75 Paris	SNC
SNC PULCHRAE	69 Lyon	SNC
SNC ALTERAE	69 Lyon	SNC
SNC ANTILLES HABILTATION 1	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILTATION 2	973 Cayenne	SNC
LA FONCIERE SOLIDAIRE DU GRAND LYON	69 Lyon	SCIC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	5 943 048	334 716	6 277 764	7 775 327
Dettes	9 223 855	48 303	9 272 158	9 396 471
Engagements de financement	40 277	36 504	76 781	101 979
Engagements de garantie	495 479	332 709	828 188	642 087
Engagements donnés	535 756	369 213	904 969	744 066
Engagements de garantie	33 967	12 342 065	12 376 032	13 772 651
Engagements reçus	33 967	12 342 065	12 376 032	13 772 651

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	10 775				10 775
Logiciels	4 731	156		250	5 137
Autres	1 431			(250)	1 181
Valeurs brutes	16 937	156			17 093
Droits au bail et fonds commerciaux	(9 661)	(185)			(9 846)
Logiciels	(4 166)	(808)			(4 974)
Amortissements et dépréciations	(13 828)	(993)			(14 820)
TOTAL VALEURS NETTES	3 109	(837)			2 273

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 ans
Clôtures	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	5 à 20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains	6 615		(38)		6 577
Constructions	176 939	1 619	(307)	78 015	256 266
Autres	139 633	19 631	(64)	(78 015)	81 185
Immobilisations corporelles d'exploitation	323 187	21 250	(409)		344 028
Immobilisations hors exploitation	32 495	517	(350)		32 662
Valeurs brutes	355 682	21 767	(759)		376 690
Constructions	(150 926)	(8 087)	285	(62 134)	(220 862)
Autres	(111 867)	(5 171)	64	62 134	(54 840)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(262 793)	(13 258)	349		(275 702)
Immobilisations hors exploitation	(26 491)	(616)	267		(26 840)
Amortissements et dépréciations	(289 284)	(13 874)	616		(302 542)
TOTAL VALEURS NETTES	66 398	7 893	(143)		74 148

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	18	291
Dettes rattachées	3	45
TOTAL	21	336

Il n'y a pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	10 522	5 167	23 359	5 224
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		150		31
Créances et dettes sociales et fiscales		34 421		34 918
Dépôts de garantie versés et reçus	439 835	15 550	312 342	27 370
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	150 721	581 872	201 030	574 872
TOTAL	601 078	637 160	536 731	642 415

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises		25 875	137	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	77 083	137 635	81 532	74 971
Primes et frais d'émission	366			
Charges et produits constatés d'avance	27 906	95 203	26 689	87 999
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	89 857	351 953	83 336	411 306
Valeurs à l'encaissement	87 479	163 740	86 706	137 035
Autres (2)	23 694	9 874	9 455	8 462
TOTAL	306 385	784 280	287 855	719 773

(1) Produits à recevoir 89 857

Commissions diverses 15 179

Produits sur Garantie Financière Collatéral 129

Produits sur instruments financiers à terme 39 944

Produits sur opérations bancaires 26 174

Produits sur opérations non bancaires 8 432

(1) Charges à payer 351 953

Autres charges de personnel 38 231

Charges bancaires diverses 10 938

Charges sur instruments financiers 223 559

Charges sur moyen de paiement 9 160

Impôts divers 137

Provision congés payés 50 158

Charges diverses 7 351

Entretiens et réparations 415

Frais informatiques et fournitures 2 591

Frais postaux et téléphonie 595

Honoraires 1 035

Locations et charges locatives 2 192

Publicité et Parrainages 4 994

Impôts divers 593

Cotisation Groupe 3

(2) Autres comptes de régularisation 23 694 9 874

Comptes techniques de liaison entre applicatifs 23 694 9 874

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	202 680	41 917	(47 853)		196 744
Provisions pour engagements sociaux	16 681	675	(4 818)		12 538
Provisions pour PEL/CEL	41 374		(1 095)		40 279
Provisions pour litiges	9 854	12 279	(2 532)	(2 215)	17 386
Risques sur opérations de banque	34 620	173	(6 373)		28 420
Provisions pour impôts	158 010	9 097			167 107
Autres (1)	22 866	137	(4 427)		18 576
Autres provisions pour risques	215 496	9 407	(10 800)		214 103
TOTAL	486 085	64 278	(67 098)	(2 215)	481 050

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Dotations (3)	Reprises (3)	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	207 468	87 404	(71 383)	223 489
Dépréciations sur autres créances	2 118	154	(110)	2 162
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	209 586	87 558	(71 493)	225 651
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	30 192	15 546	(14 594)	31 144
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	154 191	8 892	(22 722)	140 360
Autres provisions	18 297	17 480	(10 537)	25 240
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	202 680	41 918	(47 853)	196 744
TOTAL	412 266	129 476	(119 347)	422 395

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (17 155 milliers d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2023					Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	339 021	6 813	15 292	4 812		365 938
Juste valeur des actifs du régime	(465 439)		(12 629)			(478 068)
Effet du plafonnement d'actifs	39 113					39 113
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	87 305	(3 590)	1 841			85 556
Solde net au bilan	0	3 223	4 504	4 812	0	12 539
Engagements sociaux passifs		3 223	4 259	4 812		12 294
Engagements sociaux actifs			245			245

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

	Exercice 2022					Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	325 324	6 075	14 745	4 628	4 025	354 797
Juste valeur des actifs du régime	(449 216)		(13 099)			(462 315)
Effet du plafonnement d'actifs	32 935					32 935
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	90 957	(2 769)	3 076			91 263
Solde net au bilan	0	3 306	4 722	4 628	4 025	16 681
Engagements sociaux passifs		3 306	4 722	4 628	4 025	16 681
Engagements sociaux actifs						

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>							
Coût des services rendus		277	830	259		1 366	1 789
Coût des services passés		(128)	(275)			(403)	
Coût financier	11 941	226	546	93		12 806	5 210
Produit financier	(11 941)		(474)			(12 415)	(6 843)
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat		139	(92)	91		138	(314)
Autres		(597)	(752)	(259)		(1 608)	446
Total de la charge de l'exercice	0	(83)	(217)	184	0	(116)	288

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,37%	3,19%	3,17%	2,92%	
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	
Taux de croissance des salaires		0,81%	0,81%	0,81%	
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	
Duration	13,9 ans	12,1 ans	11,8 ans	4,1 ans	

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

	Exercice 2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,75%	3,74%	3,73%	3,44%	
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	
Taux de croissance des salaires		1,08%	1,08%	1,08%	
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
Duration	14,4 ans	11,5 ans	11,1 ans	4 ans	

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 18 438 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 11 047 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 7 346 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 45 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82,5 % en obligations, 12,3 % en actions, 1,8 % en actifs immobiliers et 3,4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	575 469	419 694
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 651 406	3 168 981
* ancienneté de plus de 10 ans	1 119 002	1 267 783
Encours collectés au titre des plans épargne logement	4 345 877	4 856 457
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	572 321	519 856
TOTAL	4 918 198	5 376 314

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	731	743
* au titre des comptes épargne logement	1 825	2 581
TOTAL	2 556	3 324

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Dotations / reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 935	2 642	5 577
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 972	(4 940)	5 032
* ancienneté de plus de 10 ans	17 562	(2 839)	14 723
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	30 469	(5 137)	25 332
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	10 964	4 010	14 974
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(19)	17	(2)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(39)	14	(25)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(58)	31	(27)
TOTAL	41 374	(1 096)	40 279

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Fonds pour risques bancaires généraux	216 826	1 400		218 226
TOTAL	216 826	1 400		218 226

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 900 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et 14 356 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.11 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	1 150 000	233 513	1 733 575	100 548	135 690	3 353 326
Mouvements de l'exercice			116 690	(548)	99 670	215 810
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	1 150 000	233 513	1 850 265	100 000	235 360	3 569 137
Affectation résultat 2022			235 360		(235 360)	
Distribution de dividendes			(31 625)			(31 625)
Résultat de la période					110 077	110 077
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 150 000	233 513	2 053 999	100 000	110 077	3 647 589

Le capital social de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'élève à 1 150 000 milliers d'euros et est composé pour 1 150 000 milliers d'euros de 57 500 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2023, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont détenues par 10 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 573 476 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2023, les SLE ont perçu un dividende de 31 625 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2023, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 423 476 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Au cours de l'exercice 2023, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 14 494 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	41 972	1 209	70 706	176 086	945 526		1 235 498
Créances sur les établissements de crédit	2 012 148	247 860	86 664	3 345 467	311 242		6 003 382
Opérations avec la clientèle	1 151 003	461 746	2 089 480	8 100 279	15 042 066	405 602	27 250 175
Obligations et autres titres à revenu fixe	356 255		56 066	3 995 177	1 934 562		6 342 061
Total des emplois	3 561 378	710 815	2 302 917	15 617 009	18 233 396	405 602	40 831 117
Dettes envers les établissements de crédit	652 821	971 680	4 221 951	3 750 357	2 467 385		12 064 194
Opérations avec la clientèle	20 354 707	475 253	1 589 686	3 163 630	286 970		25 870 246
Dettes représentées par un titre	7	2	12				21
Total des ressources	21 007 536	1 446 934	5 811 649	6 913 987	2 754 355		37 934 461

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.6.

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	54 477	92 332
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 236 146	3 868 580
Autres engagements	48 111	24 412
En faveur de la clientèle	3 284 257	3 892 992
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 338 734	3 985 324
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	29 698	68 926
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	29 698	68 926

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	104 774	97 309
Autres valeurs affectées en garantie	6 848 784	9 788 053
D'ordre d'établissements de crédit	6 953 558	9 885 362
Cautions immobilières	390 500	467 857
Cautions administratives et fiscales	2 416	2 080
Autres cautions et avals donnés	24 160	24 869
Autres garanties données	994 345	952 528
D'ordre de la clientèle	1 411 421	1 447 334
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	8 364 979	11 332 696
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	201 157	245 122
Engagements de garantie reçus de la clientèle	20 400 658	21 837 082
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	20 601 815	22 082 204

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 483 173 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 774 354 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 287 764 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 381 021 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 774 452 milliers d'euros de crédits nantis dont 642 979 milliers d'euros nantis auprès d'EBCE & Corp. contre 4 165 589 milliers d'euros au 31 décembre 2022 dont 4 102 176 milliers d'euros auprès d'EBCE & Corp.,
- 3 151 348 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis dont 2 613 408 milliers d'euros auprès de BPCE SFH et 537 940 milliers d'euros auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 2 424 698 milliers d'euros au 31 décembre 2022 dont 2 144 545 milliers d'euros auprès de BPCE SFH et 280 153 milliers d'euros auprès de la Compagnie de Financement Foncier auprès de BPCE SFH.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 64 573 milliers d'euros contre 42 391 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Swaps de taux d'intérêt	6 816 999	6 816 999	(410 295)	5 763 123	5 763 123	(428 189)
Swaps financiers de devises	1 068 321	1 068 321	(22 205)			
Opérations de gré à gré	7 885 320	7 885 320	(432 500)	5 763 123	5 763 123	(428 189)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	7 885 320	7 885 320	(432 500)	5 763 123	5 763 123	(428 189)
Opérations conditionnelles						
Options de taux d'intérêt	2 212 250	2 212 250	27 511	4 017 794	4 017 794	131 065
Options de change	42 571	42 571		11 293	11 293	
Opérations de gré à gré	2 254 821	2 254 821	27 511	4 029 087	4 029 087	131 065
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	2 254 821	2 254 821	27 511	4 029 087	4 029 087	131 065
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	10 140 141	10 140 141	(404 989)	9 792 210	9 792 210	(297 124)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations fermes et sur des contrats de garantie de change pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	3 419 048	3 397 951	6 816 999	4 074 225	1 688 898	5 763 123
Swaps financiers de devises	284 912	783 409	1 068 321			
Opérations fermes	3 703 960	4 181 360	7 885 320	4 074 225	1 688 898	5 763 123
Options de taux d'intérêt	1 179 821	1 075 000	2 254 821	879 087	3 150 000	4 029 087
Opérations conditionnelles	1 179 821	1 075 000	2 254 821	879 087	3 150 000	4 029 087
TOTAL	4 883 781	5 256 360	10 140 141	4 953 312	4 838 898	9 792 210

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	(382 890)	(22 099)	(404 989)	(472 228)	175 133	(297 095)

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations de gré à gré	2 350 353	2 635 648	2 899 319	7 885 320
Opérations fermes	2 350 353	2 635 648	2 899 319	7 885 320
Opérations de gré à gré	1 059 053	1 083 244	112 524	2 254 821
Opérations conditionnelles	1 059 053	1 083 244	112 524	2 254 821
TOTAL	3 409 406	3 718 892	3 011 843	10 140 141

5.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	42 296 500	42 296 500	42 831 880	42 831 880
Dollar	39 107	39 107	56 303	56 303
Livre Sterling	6 717	6 717	7 063	7 063
Franc Suisse	1 354 654	1 354 654	1 355 162	1 355 162
Yen	1 782	1 782	1 875	1 875
Autres	4 006	4 006	5 080	5 080
TOTAL	43 702 766	43 702 766	44 257 363	44 257 363

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élèvent à 3 219 milliers d'euros.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

mazars

109 Rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon



51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 09

Caisse d'Épargne et de Prévoyance De Rhône Alpes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Caisse d'Epargne et de Prévoyance De Rhône Alpes

Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance

Capital social : €1.150.000.000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance De Rhône Alpes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance



Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de</p>	<p><i>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none">- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;• ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023 ;• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;• ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à

spécificités locales identifiées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.



Le stock de dépréciations sur les encours de crédits s'élève à 223,5 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 196,7 M€ pour un encours brut de 27 474 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 606 M€) au 31 décembre 2023. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 47,4 M€ (contre 48,6 M€ sur l'exercice 2022).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2.1, 4.9.2, de l'annexe.

disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.



Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.

<p>Risque identifié</p>	<p> Notre réponse</p>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.
<div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px; border: 1px solid #ccc;"> <p> <i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 022 M€ au 31 décembre 2023.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 1.1 et 4.4.1 de l'annexe.</i></p> </div>	

Vérifications spécifiques

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes par l'Assemblée Générale du 28 avril 2016 pour le cabinet Mazars et du 27 avril 2021 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 8^{ème} année de sa mission (le réseau Mazars ayant exercé les fonctions de commissaires aux comptes précédemment de 1991 à 2015), et le cabinet KPMG dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime

suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons

avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 15 avril 2024
Les commissaires aux comptes

MAZARS

DocuSigned by:
 Emmanuel CHARNVEL
6D723299586740F...

Emmanuel Charnavel

Associé

KPMG S.A.

DocuSigned by:
 Rémi Vinit-Dunand
35228D45E46843F...

Rémi Vinit-Dunand

Associé

EXERCICE 2023

Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2023

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

1 Compte de résultat

	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
<i>en milliers d'euros</i>			
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 339 731	860 140
Intérêts et charges assimilées	3.1	(1 104 624)	(496 659)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	66 598	43 365
Commissions (produits)	3.3	348 173	336 549
Commissions (charges)	3.3	(55 794)	(54 494)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	34 477	(5 036)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	4 394	(11 342)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	78 462	132 072
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(75 254)	(67 176)
Produit net bancaire		636 163	737 419
Charges générales d'exploitation	3.7	(416 481)	(405 361)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(14 250)	(14 978)
Résultat brut d'exploitation		205 432	317 080
Coût du risque	3.8	(47 386)	(48 637)
Résultat d'exploitation		158 046	268 443
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	(17 075)	6 418
Résultat courant avant impôt		140 971	274 861
Impôt sur les bénéfices	3.10	(29 494)	(40 754)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(1 400)	1 252
RESULTAT NET		110 077	235 360

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		108 022	112 116
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 235 498	1 514 396
Créances sur les établissements de crédit	4.1	6 003 382	7 525 206
Opérations avec la clientèle	4.2	27 250 175	28 614 437
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	6 342 061	3 913 832
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	86 399	78 298
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	448 837	441 425
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 244 508	1 163 560
Immobilisations incorporelles	4.5.1	2 273	3 109
Immobilisations corporelles	4.5.2	74 148	66 398
Autres actifs	4.7	601 078	536 731
Comptes de régularisation	4.8	306 385	287 855
TOTAL DE L'ACTIF		43 702 766	44 257 363

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1.1	3 338 734	3 985 324
Engagements de garantie	5.1.2	8 364 979	11 332 696

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	12 064 194	11 461 262
Opérations avec la clientèle	4.2	25 870 246	27 161 528
Dettes représentées par un titre	4.6	21	336
Autres passifs	4.7	637 160	642 415
Comptes de régularisation	4.8	784 280	719 773
Provisions	4.9	481 050	486 086
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	218 226	216 826
Capitaux propres hors FRBG	4.11	3 647 589	3 569 137
Capital souscrit		1 150 000	1 150 000
Primes d'émission		233 513	233 513
Réserves		2 053 999	1 850 265
Report à nouveau		100 000	100 000
Résultat de l'exercice (+/-)		110 077	235 360
TOTAL DU PASSIF		43 702 766	44 257 363

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1.1	29 698	68 926
Engagements de garantie	5.1.2	20 601 815	22 082 204
Engagements sur titres		2 644	904

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL	5
1.1	LE GROUPE BPCE	5
1.2	MECANISME DE GARANTIE	6
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	6
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE	6
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	7
2.1	METHODES D'ÉVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	7
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE	7
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	7
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	8
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	9
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	9
3.2	REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	10
3.3	COMMISSIONS	10
3.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	10
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	11
3.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	11
3.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	12
3.8	COUT DU RISQUE	12
3.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	13
3.10	IMPOT SUR LES BENEFICES	14
3.11	REPARTITION DE L'ACTIVITE	14
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	15
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	15
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	17
4.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	17
4.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	20
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE	20
4.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	20
4.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	23
4.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i>	23
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DETENUS À LONG TERME	24
4.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	24
4.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	26
4.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	27
4.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	27
4.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	28
4.5.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	28
4.5.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	28
4.6	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	29
4.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	29
4.8	COMPTES DE REGULARISATION	30
4.9	PROVISIONS	31
4.9.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	32
4.9.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	32
4.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	33
4.9.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	35
4.10	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	36
4.11	CAPITAUX PROPRES	36
4.12	DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	37
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILÉES	38
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	38
5.1.1	<i>Engagements de financement</i>	38
5.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	39
5.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	39
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	39
5.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	41
5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré</i>	41
5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	42
5.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	42
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS	43
6.1	CONSOLIDATION	43
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	43
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	43

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par une moins-value de cession de 5 210 milliers d'euros. Elle a toutefois été compensée par un dividende exceptionnel reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 16 049 milliers d'euros.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire le 29 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes représente 79 956 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 11 514 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 68 353 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes représente pour l'exercice 8 775 milliers d'euros dont 6 801 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 974 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts de inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 10 818 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	451 846	(369 275)	82 571	148 863	(47 396)	101 467
Opérations avec la clientèle	715 944	(675 735)	40 209	538 501	(351 768)	186 733
Obligations et autres titres à revenu fixe	170 846	(59 656)	111 190	172 776	(95 988)	76 788
Autres	1 095	42	1 137		(1 507)	(1 507)
TOTAL	1 339 731	(1 104 624)	235 107	860 140	(496 659)	363 481

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à (1 095) milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre 1 507 milliers d'euros de dotation pour l'exercice 2022.

Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (967 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (900 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés ;
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18 800 millions d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Participations et autres titres détenus à long terme	3 745	2 829
Parts dans les entreprises liées	62 853	40 536
TOTAL	66 598	43 365

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	39	(185)	(146)	74	(234)	(160)
Opérations avec la clientèle	87 722	(57)	87 665	82 937	(112)	82 825
Opérations sur titres	8 112	(63)	8 049	8 917	(23)	8 894
Moyens de paiement	88 656	(35 444)	53 212	82 146	(33 976)	48 170
Opérations de change	415	(16)	399	409	(12)	397
Engagements hors bilan	12 075		12 075	12 675		12 675
Prestations de services financiers	16 463	(20 029)	(3 566)	16 491	(20 137)	(3 646)
Activités de conseil	538		538	583		583
Vente de produits d'assurance vie	118 945		118 945	118 150		118 150
Vente de produits d'assurance autres	15 208		15 208	14 167		14 167
TOTAL	348 173	(55 794)	292 379	336 549	(54 494)	282 055

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	(5 527)	(5 360)
Opérations de change	1 438	3 810
Instruments financiers à terme	38 566	(3 486)
TOTAL	34 477	(5 036)

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	13 072	1 691	14 763	(4 684)	1 165	(3 519)
Dotations	(580)	(13 137)	(13 717)	(14 268)	(4 909)	(19 177)
Reprises	13 652	14 828	28 480	9 584	6 074	15 658
Résultat de cession	(13 658)	3 289	(10 369)	(9 396)	1 573	(7 823)
TOTAL	(586)	4 980	4 394	(14 080)	2 738	(11 342)

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 984	(6 197)	(2 213)	4 178	(6 014)	(1 836)
Refacturations de charges et produits bancaires	176	(11 115)	(10 939)	567	(10 980)	(10 413)
Activités immobilières	3 419	(618)	2 801	70 274	(635)	69 639
Autres activités diverses	55 511	(53 460)	2 051	47 341	(46 380)	961
Autres produits et charges accessoires (1)	15 372	(3 864)	11 508	9 712	(3 167)	6 545
TOTAL	78 462	(75 254)	3 208	132 072	(67 176)	64 896

1) En 2021, un produit de 3 625 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste " Autres produits d'exploitation bancaire " au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(142 509)	(140 037)
Charges de retraite et assimilées	(12 000)	(8 962)
Autres charges sociales	(54 857)	(52 921)
Intéressement des salariés	(18 481)	(21 468)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(22 890)	(21 531)
Total des frais de personnel	(250 737)	(244 919)
Impôts et taxes	(7 223)	(8 774)
Autres charges générales d'exploitation	(159 538)	(152 107)
Charges refacturées	1 017	439
Total des autres charges d'exploitation	(165 744)	(160 442)
TOTAL	(416 481)	(405 361)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 305 cadres et 1 728 non-cadres, soit un total de 3 033 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

	Exercice 2023				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(88 503)	38 388	(2 608)	1 047	(51 676)
Titres et débiteurs divers	(142)	57			(85)
Provisions					
Engagements hors bilan	(15 546)	14 594			(952)
Provisions pour risque clientèle	(8 891)	8 099			(792)
Autres	(19 041)	25 160			6 119
TOTAL	(132 123)	86 298	(2 608)	1 047	(47 386)

	Exercice 2022				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(58 196)	29 802	(2 301)	858	(29 837)
Titres et débiteurs divers	(153)	77			(76)
Provisions					
Engagements hors bilan	(9 315)	6 232			(3 083)
Provisions pour risque clientèle	(27 937)	9 925			(18 012)
Autres	(9 797)	12 168			2 371
TOTAL	(105 398)	58 204	(2 301)	858	(48 637)

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dépréciations	7 086		7 086	22 033		22 033
Dotations	(14 972)		(14 972)	(11 747)		(11 747)
Reprises	22 058		22 058	33 780		33 780
Résultat de cession	(24 762)	601	(24 160)	(15 511)	(104)	(15 615)
TOTAL	(17 676)	601	(17 075)	6 522	(104)	6 418

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : - 11 534 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 2 503 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : - 5 351 milliers d'euros.
CEHP (moins-value de 5 210 milliers d'euros) compensée par un dividende exceptionnel de 16 049 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

3.10 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Détail des impôts sur le résultat 2023

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2023		
	25,00 %	19,00 %	15,00 %
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	66 015		
Bases imposables	66 015		
Impôt correspondant	16 504		
+ Contributions 3,3 %	519		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 822)		
Impôt comptabilisé	15 201		
Régularisations IS	(1 613)		
Crédit d'impôt PATZ	(131)		
Provisions pour litiges, amendes et pénalité	6 940		
Provisions pour impôts	9 097		
TOTAL	29 494		

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 10 117 milliers d'euros.

3.11 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	1 541 016	2 587 554
Valeurs non imputées	2	3
Créances à vue	1 541 018	2 587 557
Comptes et prêts à terme	4 450 828	4 931 216
Créances à terme	4 450 828	4 931 216
Créances rattachées	11 536	6 433
TOTAL	6 003 382	7 525 206

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 532 453 milliers d'euros à vue et 3 725 628 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 6 233 176 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 688 511 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	40 639	47 480
Comptes et emprunts au jour le jour	55 626	37 481
Autres sommes dues	13 741	14 960
Dettes rattachées à vue	653	9
Dettes à vue	110 659	99 930
Comptes et emprunts à terme	11 646 938	11 146 715
Valeurs et titres donnés en pension à terme	225 112	215 212
Dettes rattachées à terme	81 485	(595)
Dettes à terme	11 953 535	11 361 332
TOTAL	12 064 194	11 461 262

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 537 milliers d'euros à vue et 9 564 950 milliers d'euros à terme.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée. Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du THR (Tourisme, Hôtellerie et Restauration), de l'automobile, de la distribution-commerce et de la santé.

La CERA dote également des provisions spécifiques sur la montagne (risque climatique) et sur les crédits immobiliers en CHF des frontaliers.

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	262 315	216 495
Créances commerciales	23 998	12 439
Crédits à l'exportation	330	342
Crédits de trésorerie et de consommation	2 482 935	2 668 216
Crédits à l'équipement	8 826 089	9 225 791
Crédits à l'habitat	14 835 684	15 831 542
Autres crédits à la clientèle	59 489	59 700
Prêts subordonnés	19 202	33 019
Autres	256 777	184 043
Autres concours à la clientèle	26 480 506	28 002 653
Créances rattachées	100 979	80 103
Créances douteuses	605 866	510 215
Dépréciations des créances sur la clientèle	(223 489)	(207 468)
TOTAL	27 250 175	28 614 437
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>14 373</i>	<i>14 072</i>

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 489 200 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 707 971 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'épargne à régime spécial	12 716 739	13 188 850
<i>Livret A</i>	<i>3 759 626</i>	<i>3 597 538</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>4 892 905</i>	<i>5 354 731</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	<i>4 064 208</i>	<i>4 236 581</i>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	13 046 554	13 923 163
Dépôts de garantie	19 567	6 924
Autres sommes dues	20 039	19 245
Dettes rattachées	67 347	23 346
TOTAL	25 870 246	27 161 528

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	9 132 260		9 132 260	10 489 833		10 489 833
Emprunts auprès de la clientèle financière		417 861	417 861		292 911	292 911
Autres comptes et emprunts		3 496 433	3 496 433		3 140 419	3 140 419
TOTAL	9 132 260	3 914 294	13 046 554	10 489 833	3 433 330	13 923 163

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses	
		Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	8 718 367	418 285	(145 412)
Entrepreneurs individuels	886 585	20 240	(9 824)
Particuliers	13 737 571	132 178	(48 735)
Administrations privées	376 810	15 226	(5 964)
Administrations publiques et sécurité sociale	2 904 718	12 133	(5 564)
Autres	243 747	7 804	(7 990)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	26 867 798	605 866	(223 489)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	28 311 199	512 406	(207 468)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022				
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	30 000	1 195 142		1 225 142		1 500 627		1 500 627
Créances rattachées	183	10 441		10 624		13 769		13 769
Dépréciations	(268)			(268)				
Effets publics et valeurs assimilées	29 916	1 205 583		1 235 498		1 514 396		1 514 396
Valeurs brutes	122 259	6 163 072		6 285 331	115 809	3 742 345		3 858 155
Créances rattachées	53 973	3 965		57 938	52 687	3 842		56 529
Dépréciations	(1 208)			(1 208)	(852)			(852)
Obligations et autres titres à revenu fixe	175 024	6 167 037		6 342 061	167 644	3 746 188		3 913 832
Montants bruts	24 068		72 719	96 787	23 500		80 432	103 932
Dépréciations			(10 388)	(10 388)	(13 555)		(12 079)	(25 634)
Actions et autres titres à revenu variable	24 068		62 331	86 399	9 945		68 353	78 298
TOTAL	229 008	7 372 620	62 331	7 663 958	177 589	5 260 584	68 353	5 506 526

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 215 241 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 7 071 917 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	985	440 271	441 256	13 509	363 668	377 177
Titres non cotés	71 809	585 646	657 455	67 613	400 173	467 786
Titres prêtés	77 672	6 332 296	6 409 968	33 836	4 479 132	4 512 968
Créances douteuses	316		316			
Créances rattachées	54 158	14 407	68 565	52 687	17 611	70 298
TOTAL	204 940	7 372 620	7 577 560	167 645	5 260 584	5 428 228
dont titres subordonnés	52 172	572 744	624 916	48 169	392 217	440 386

4 826 300 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 544 178 milliers au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 335 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 852 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 55 624 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 54 549 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 278 878 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 190 063 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Les titres d'investissement ne font l'objet d'aucune provision au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 136 507 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	10 044		10 044	9 941		9 941
Titres non cotés	14 024	62 331	76 355	4	68 353	68 357
TOTAL	24 068	62 331	86 399	9 945	68 353	78 298

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 24 068 milliers d'euros d'OPCVM dont 24 068 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023 (contre 9 945 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 945 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 13 123 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 13 555 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2023 contre 14 077 milliers au 31 décembre 2022.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 10 388 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 12 079 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et les plus-values latentes s'élèvent à 14 727 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 13 256 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2023	Achats	Cessions	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	1 514 396	1 549 418	(1 852 343)	(5 888)	1 205 583
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 746 188	3 384 844	(964 059)	64	6 167 037
TOTAL	5 260 584	4 934 262	(2 816 402)	(5 824)	7 372 620

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'exercice.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	446 434	13 383	(2 685)		457 132
Parts dans les entreprises liées	1 165 853	98 248	(18 204)	6 648	1 252 545
Valeurs brutes	1 612 287	111 631	(20 889)	6 648	1 709 677
Participations et autres titres à long terme	(5 009)	(5 789)	2 503		(8 295)
Parts dans les entreprises liées	(2 292)	(5 745)			(8 037)
Dépréciations	(7 301)	(11 534)	2 503		(16 332)
TOTAL	1 604 985	100 097	(18 386)	6 648	1 693 345

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 106 541 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 104 410 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (42 426 milliers d'euros) et les titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 1 021 982 milliers d'euros figurent dans le poste : parts dans les entreprises liées. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2023	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2023	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2023	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023	Observations
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BANQUE DU LEMAN	150 602	(24 033)	100 %	150 602	150 602		20 825	1 135		31/12/2022
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
OPCI AEW Foncière Ecureuil	204 506	6 326	15,98 %	33 454	27 710		6 784	6 273	1 009	31/12/2022
SA S3V	73 866	59 780	13,35 %	12 457	12 457		73 803	4 684		30/11/2022
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				27 241	21 798				882	
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises				100 837	96 120				17 753	
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées				21 624	20 431					

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE CE SYNDICATION RISQUE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SI	75 Paris	GIE
GIE BPCE ACHATS	75 Paris	GIE
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	69 Rilleux	GIE
GIE GCE MOBILIZ	75 Paris	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	75 Paris	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CREDIT	75 Paris	GIE
GIE ECOLOCALE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SF	75 Paris	GIE
GIE BPCE APS	75 Paris	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	76 Bois Guillaume	GIE
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS	69 Lyon	SCI
SCI LE CANOPEE	69 Lyon	SCI
SCI SAXIM 72	69 Lyon	SCI
SCI 45 47 RUE SULLY	69 Lyon	SCI
SCI DANS LA VILLE	69 Lyon	SCI
SCI OSWALDO	69 Lyon	SCI
SNC CURKO	69 Lyon	SNC
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	75 Paris	SNC
SNC TERRAE	69 Lyon	SNC
SNC SALF 1	67 Strasbourg	SNC
SNC SALF 2	67 Strasbourg	SNC
SNC MIRAE	69 Lyon	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	75 Paris	SNC
SNC PULCHRAE	69 Lyon	SNC
SNC ALTERAE	69 Lyon	SNC
SNC ANTILLES HABILTATION 1	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILTATION 2	973 Cayenne	SNC
LA FONCIERE SOLIDAIRE DU GRAND LYON	69 Lyon	SCIC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	5 943 048	334 716	6 277 764	7 775 327
Dettes	9 223 855	48 303	9 272 158	9 396 471
Engagements de financement	40 277	36 504	76 781	101 979
Engagements de garantie	495 479	332 709	828 188	642 087
Engagements donnés	535 756	369 213	904 969	744 066
Engagements de garantie	33 967	12 342 065	12 376 032	13 772 651
Engagements reçus	33 967	12 342 065	12 376 032	13 772 651

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	10 775				10 775
Logiciels	4 731	156		250	5 137
Autres	1 431			(250)	1 181
Valeurs brutes	16 937	156			17 093
Droits au bail et fonds commerciaux	(9 661)	(185)			(9 846)
Logiciels	(4 166)	(808)			(4 974)
Amortissements et dépréciations	(13 828)	(993)			(14 820)
TOTAL VALEURS NETTES	3 109	(837)			2 273

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 ans
Clôtures	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	5 à 20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains	6 615		(38)		6 577
Constructions	176 939	1 619	(307)	78 015	256 266
Autres	139 633	19 631	(64)	(78 015)	81 185
Immobilisations corporelles d'exploitation	323 187	21 250	(409)		344 028
Immobilisations hors exploitation	32 495	517	(350)		32 662
Valeurs brutes	355 682	21 767	(759)		376 690
Constructions	(150 926)	(8 087)	285	(62 134)	(220 862)
Autres	(111 867)	(5 171)	64	62 134	(54 840)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(262 793)	(13 258)	349		(275 702)
Immobilisations hors exploitation	(26 491)	(616)	267		(26 840)
Amortissements et dépréciations	(289 284)	(13 874)	616		(302 542)
TOTAL VALEURS NETTES	66 398	7 893	(143)		74 148

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	18	291
Dettes rattachées	3	45
TOTAL	21	336

Il n'y a pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	10 522	5 167	23 359	5 224
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		150		31
Créances et dettes sociales et fiscales		34 421		34 918
Dépôts de garantie versés et reçus	439 835	15 550	312 342	27 370
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	150 721	581 872	201 030	574 872
TOTAL	601 078	637 160	536 731	642 415

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises		25 875	137	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	77 083	137 635	81 532	74 971
Primes et frais d'émission	366			
Charges et produits constatés d'avance	27 906	95 203	26 689	87 999
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	89 857	351 953	83 336	411 306
Valeurs à l'encaissement	87 479	163 740	86 706	137 035
Autres (2)	23 694	9 874	9 455	8 462
TOTAL	306 385	784 280	287 855	719 773

(1) Produits à recevoir 89 857

Commissions diverses 15 179

Produits sur Garantie Financière Collatéral 129

Produits sur instruments financiers à terme 39 944

Produits sur opérations bancaires 26 174

Produits sur opérations non bancaires 8 432

(1) Charges à payer 351 953

Autres charges de personnel 38 231

Charges bancaires diverses 10 938

Charges sur instruments financiers 223 559

Charges sur moyen de paiement 9 160

Impôts divers 137

Provision congés payés 50 158

Charges diverses 7 351

Entretiens et réparations 415

Frais informatiques et fournitures 2 591

Frais postaux et téléphonie 595

Honoraires 1 035

Locations et charges locatives 2 192

Publicité et Parrainages 4 994

Impôts divers 593

Cotisation Groupe 3

(2) Autres comptes de régularisation 23 694 9 874

Comptes techniques de liaison entre applicatifs 23 694 9 874

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	202 680	41 917	(47 853)		196 744
Provisions pour engagements sociaux	16 681	675	(4 818)		12 538
Provisions pour PEL/CEL	41 374		(1 095)		40 279
Provisions pour litiges	9 854	12 279	(2 532)	(2 215)	17 386
Risques sur opérations de banque	34 620	173	(6 373)		28 420
Provisions pour impôts	158 010	9 097			167 107
Autres (1)	22 866	137	(4 427)		18 576
Autres provisions pour risques	215 496	9 407	(10 800)		214 103
TOTAL	486 085	64 278	(67 098)	(2 215)	481 050

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Dotations (3)	Reprises (3)	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	207 468	87 404	(71 383)	223 489
Dépréciations sur autres créances	2 118	154	(110)	2 162
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	209 586	87 558	(71 493)	225 651
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	30 192	15 546	(14 594)	31 144
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	154 191	8 892	(22 722)	140 360
Autres provisions	18 297	17 480	(10 537)	25 240
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	202 680	41 918	(47 853)	196 744
TOTAL	412 266	129 476	(119 347)	422 395

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (17 155 milliers d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2023					Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	339 021	6 813	15 292	4 812		365 938
Juste valeur des actifs du régime	(465 439)		(12 629)			(478 068)
Effet du plafonnement d'actifs	39 113					39 113
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	87 305	(3 590)	1 841			85 556
Solde net au bilan	0	3 223	4 504	4 812	0	12 539
Engagements sociaux passifs		3 223	4 259	4 812		12 294
Engagements sociaux actifs			245			245

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

	Exercice 2022					Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	325 324	6 075	14 745	4 628	4 025	354 797
Juste valeur des actifs du régime	(449 216)		(13 099)			(462 315)
Effet du plafonnement d'actifs	32 935					32 935
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	90 957	(2 769)	3 076			91 263
Solde net au bilan	0	3 306	4 722	4 628	4 025	16 681
Engagements sociaux passifs		3 306	4 722	4 628	4 025	16 681
Engagements sociaux actifs						

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>							
Coût des services rendus		277	830	259		1 366	1 789
Coût des services passés		(128)	(275)			(403)	
Coût financier	11 941	226	546	93		12 806	5 210
Produit financier	(11 941)		(474)			(12 415)	(6 843)
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat		139	(92)	91		138	(314)
Autres		(597)	(752)	(259)		(1 608)	446
Total de la charge de l'exercice	0	(83)	(217)	184	0	(116)	288

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,37%	3,19%	3,17%	2,92%	
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	
Taux de croissance des salaires		0,81%	0,81%	0,81%	
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	
Duration	13,9 ans	12,1 ans	11,8 ans	4,1 ans	

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

	Exercice 2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,75%	3,74%	3,73%	3,44%	
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	
Taux de croissance des salaires		1,08%	1,08%	1,08%	
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
Duration	14,4 ans	11,5 ans	11,1 ans	4 ans	

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 18 438 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 11 047 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 7 346 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 45 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82,5 % en obligations, 12,3 % en actions, 1,8 % en actifs immobiliers et 3,4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	575 469	419 694
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 651 406	3 168 981
* ancienneté de plus de 10 ans	1 119 002	1 267 783
Encours collectés au titre des plans épargne logement	4 345 877	4 856 457
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	572 321	519 856
TOTAL	4 918 198	5 376 314

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	731	743
* au titre des comptes épargne logement	1 825	2 581
TOTAL	2 556	3 324

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Dotations / reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 935	2 642	5 577
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 972	(4 940)	5 032
* ancienneté de plus de 10 ans	17 562	(2 839)	14 723
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	30 469	(5 137)	25 332
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	10 964	4 010	14 974
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(19)	17	(2)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(39)	14	(25)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(58)	31	(27)
TOTAL	41 374	(1 096)	40 279

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Fonds pour risques bancaires généraux	216 826	1 400		218 226
TOTAL	216 826	1 400		218 226

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 900 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et 14 356 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.11 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	1 150 000	233 513	1 733 575	100 548	135 690	3 353 326
Mouvements de l'exercice			116 690	(548)	99 670	215 810
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	1 150 000	233 513	1 850 265	100 000	235 360	3 569 137
Affectation résultat 2022			235 360		(235 360)	
Distribution de dividendes			(31 625)			(31 625)
Résultat de la période					110 077	110 077
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 150 000	233 513	2 053 999	100 000	110 077	3 647 589

Le capital social de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'élève à 1 150 000 milliers d'euros et est composé pour 1 150 000 milliers d'euros de 57 500 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2023, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont détenues par 10 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 573 476 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2023, les SLE ont perçu un dividende de 31 625 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2023, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 423 476 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Au cours de l'exercice 2023, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 14 494 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	41 972	1 209	70 706	176 086	945 526		1 235 498
Créances sur les établissements de crédit	2 012 148	247 860	86 664	3 345 467	311 242		6 003 382
Opérations avec la clientèle	1 151 003	461 746	2 089 480	8 100 279	15 042 066	405 602	27 250 175
Obligations et autres titres à revenu fixe	356 255		56 066	3 995 177	1 934 562		6 342 061
Total des emplois	3 561 378	710 815	2 302 917	15 617 009	18 233 396	405 602	40 831 117
Dettes envers les établissements de crédit	652 821	971 680	4 221 951	3 750 357	2 467 385		12 064 194
Opérations avec la clientèle	20 354 707	475 253	1 589 686	3 163 630	286 970		25 870 246
Dettes représentées par un titre	7	2	12				21
Total des ressources	21 007 536	1 446 934	5 811 649	6 913 987	2 754 355		37 934 461

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.6.

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	54 477	92 332
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 236 146	3 868 580
Autres engagements	48 111	24 412
En faveur de la clientèle	3 284 257	3 892 992
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 338 734	3 985 324
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	29 698	68 926
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	29 698	68 926

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	104 774	97 309
Autres valeurs affectées en garantie	6 848 784	9 788 053
D'ordre d'établissements de crédit	6 953 558	9 885 362
Cautions immobilières	390 500	467 857
Cautions administratives et fiscales	2 416	2 080
Autres cautions et avals donnés	24 160	24 869
Autres garanties données	994 345	952 528
D'ordre de la clientèle	1 411 421	1 447 334
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	8 364 979	11 332 696
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	201 157	245 122
Engagements de garantie reçus de la clientèle	20 400 658	21 837 082
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	20 601 815	22 082 204

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 483 173 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 774 354 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 287 764 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 381 021 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 774 452 milliers d'euros de crédits nantis dont 642 979 milliers d'euros nantis auprès d'EBCE & Corp. contre 4 165 589 milliers d'euros au 31 décembre 2022 dont 4 102 176 milliers d'euros auprès d'EBCE & Corp.,
- 3 151 348 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis dont 2 613 408 milliers d'euros auprès de BPCE SFH et 537 940 milliers d'euros auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 2 424 698 milliers d'euros au 31 décembre 2022 dont 2 144 545 milliers d'euros auprès de BPCE SFH et 280 153 milliers d'euros auprès de la Compagnie de Financement Foncier auprès de BPCE SFH.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 64 573 milliers d'euros contre 42 391 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Swaps de taux d'intérêt	6 816 999	6 816 999	(410 295)	5 763 123	5 763 123	(428 189)
Swaps financiers de devises	1 068 321	1 068 321	(22 205)			
Opérations de gré à gré	7 885 320	7 885 320	(432 500)	5 763 123	5 763 123	(428 189)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	7 885 320	7 885 320	(432 500)	5 763 123	5 763 123	(428 189)
Opérations conditionnelles						
Options de taux d'intérêt	2 212 250	2 212 250	27 511	4 017 794	4 017 794	131 065
Options de change	42 571	42 571		11 293	11 293	
Opérations de gré à gré	2 254 821	2 254 821	27 511	4 029 087	4 029 087	131 065
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	2 254 821	2 254 821	27 511	4 029 087	4 029 087	131 065
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	10 140 141	10 140 141	(404 989)	9 792 210	9 792 210	(297 124)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations fermes et sur des contrats de garantie de change pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	3 419 048	3 397 951	6 816 999	4 074 225	1 688 898	5 763 123
Swaps financiers de devises	284 912	783 409	1 068 321			
Opérations fermes	3 703 960	4 181 360	7 885 320	4 074 225	1 688 898	5 763 123
Options de taux d'intérêt	1 179 821	1 075 000	2 254 821	879 087	3 150 000	4 029 087
Opérations conditionnelles	1 179 821	1 075 000	2 254 821	879 087	3 150 000	4 029 087
TOTAL	4 883 781	5 256 360	10 140 141	4 953 312	4 838 898	9 792 210

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	(382 890)	(22 099)	(404 989)	(472 228)	175 133	(297 095)

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations de gré à gré	2 350 353	2 635 648	2 899 319	7 885 320
Opérations fermes	2 350 353	2 635 648	2 899 319	7 885 320
Opérations de gré à gré	1 059 053	1 083 244	112 524	2 254 821
Opérations conditionnelles	1 059 053	1 083 244	112 524	2 254 821
TOTAL	3 409 406	3 718 892	3 011 843	10 140 141

5.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	42 296 500	42 296 500	42 831 880	42 831 880
Dollar	39 107	39 107	56 303	56 303
Livre Sterling	6 717	6 717	7 063	7 063
Franc Suisse	1 354 654	1 354 654	1 355 162	1 355 162
Yen	1 782	1 782	1 875	1 875
Autres	4 006	4 006	5 080	5 080
TOTAL	43 702 766	43 702 766	44 257 363	44 257 363

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élèvent à 3 219 milliers d'euros.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 AVRIL 2024**

Tout ce qui précède a été omis

...../.....

«

Assemblée générale ordinaire.

Résolution 1 : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion de l'établissement, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes (en référentiel français), à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 110 077 199,13 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus au Directoire de la gestion au cours de l'exercice écoulé et aux membres du COS pour l'exécution de leur mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Résolution 2 : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, en référentiel IFRS, du Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes, à savoir, le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 155,2 millions d'euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus au Directoire de la gestion au cours de l'exercice écoulé et aux membres du COS pour l'exécution de leur mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Résolution 3 : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2023, au titre des comptes individuels de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (établis selon les normes françaises), s'élève à 110 077 199,13 euros et constatant également l'existence d'un report à nouveau positif, au 31 décembre 2023, de 100 000 000 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le total de ces sommes disponibles s'élevant à 210 077 199,13 euros comme suit :

- à la réserve légale	0 euros
- à la réserve statutaire	5 503 859,96 euros
- aux autres réserves	72 948 339,17 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'épargne détenues par les SLE	31 625 000,00 euros
- au report à nouveau	100 000 000,00 euros
TOTAL	210 077 199,13 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'épargne, détenues par les SLE, au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2022 : 31 625 000,00 euros
- Exercice 2021 : 19 550 000,00 euros
- Exercice 2020 : 16 100 000,00 euros

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'épargne, détenues par les SLE, au titre de l'exercice 2023 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

[.../...]

Résolution 13 : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

»

.../....

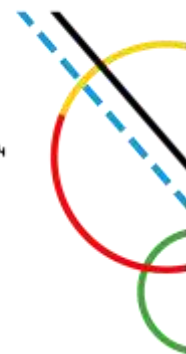
Tout ce qui suit a été omis

Extrait certifié conforme, sur 2 pages

Lyon, le 30 avril 2024

Le Directeur Juridique et Pénal
Valérie LANGLOYS





Rapport sur le gouvernement d'entreprise

De la Caisse d'épargne Rhône Alpes

Extrait du rapport annuel sur l'exercice 2023

SOMMAIRE

1.1	Présentation de l'établissement.....	4
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif.....	4
1.1.2	Forme juridique.....	4
1.1.3	Objet social.....	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5	Exercice social.....	5
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	5
1.2	Capital social de l'établissement	6
1.2.1	Parts sociales	6
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	6
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	8
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	9
1.3.1	Directoire.....	9
1.3.1.1	Pouvoirs.....	9
1.3.1.2	Composition	9
1.3.1.3	Fonctionnement	11
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	12
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance.....	12
1.3.2.1	Pouvoirs.....	12
1.3.2.2	Composition	12
1.3.2.3	Fonctionnement	18
1.3.2.4	Comités et commissions	19
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	26
1.3.3	Commissaires aux comptes.....	27
1.4	Eléments complémentaires	28
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	28
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	28
1.4.2.1	Mandats exercés par les membres du Directoire en fonction au 31/12/2023.	28
1.4.2.2	Mandats exercés par les membres du COS en fonction au 31/12/2023.	30
1.4.3	Conventions significatives.....	33
1.4.4	Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire.....	34
1.4.4.1	Observations sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 (comparatif à fin décembre 2022).....	34
1.4.4.2	Observations sur le rapport de gestion du Directoire 2023.....	35

1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La société a pour dénomination Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes. Son nom commercial est Caisse d'épargne Rhône Alpes et son sigle, CERA.

Le siège social est situé au 116 Cours Lafayette – 69003 LYON.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, au capital de 1 150 000 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et dont le siège social est situé 116 Cours Lafayette à Lyon 3e arrondissement, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le Code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement, de courtage en matière d'assurance et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement ou celui de ses filiales.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 6 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CERA est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CERA (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9,5 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'épargne Rhône Alpes détient 4,10 % du capital de BPCE.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2023 DU GROUPE BPCE

35 millions de clients

9,5 millions de sociétaires

Plus de 100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France¹

2^e banque de particuliers²

1^{re} banque des PME³

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁴

Le Groupe BPCE finance 22 % de l'économie française⁵

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale⁶

¹ Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023 (toutes clientèles non financières)).

² Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021)).

³ 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

⁴ 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

⁵ 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).

⁶ Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social de la CERA est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Au 31 décembre 2023, le capital social de la CERA s'élève à 1 150 000 000 euros et est composé de 57 500 000 parts sociales, de 20 € de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CERA

	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2023			
Parts sociales détenues par les SLE	1 150 000 000 €	100 %	100 %
Au 31 décembre 2022			
Parts sociales détenues par les SLE	1 150 000 000 €	100 %	100 %
Au 31 décembre 2021			
Parts sociales détenues par les SLE	1 150 000 000 €	100 %	100 %
Au 31 décembre 2020			
Parts sociales détenues par les SLE	1 150 000 000 €	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CERA

Les parts sociales de la CERA sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'épargne et de prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CERA sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majoré de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 (modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 113) portant statut de la coopération.

Elles donnent également le droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la Caisse d'épargne Rhône Alpes – CERA (parts sociales détenues par les SLE dans le capital de la CERA), versé au titre des trois exercices antérieurs :

	2022	2021	2020
Taux versé aux SLE	2,75%	1,7%	1,40%
Montant versé	31,6 M€	19,5 M€	16,1 M€

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CERA pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CERA ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CERA.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir et de diversifier le sociétariat. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CERA.

Les parts sociales peuvent être acquises directement par les clients ou les salariés de la CERA auprès de leur agence.

De plus, en 2023, portée par l'ambition d'accompagner davantage le développement du modèle coopératif dans l'entreprise, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a décidé de permettre à ses salariés d'investir tout ou partie de leur prime d'intéressement, versée au titre de l'exercice 2022, en parts sociales émises par l'une des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées, dans leur plan d'épargne entreprise (PEE).

Dans ce cadre, et sous certaines conditions, les salariés ont également pu bénéficier d'un abondement limité de l'entreprise et versé sur les autres fonds du PEE.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'épargne et de prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 (modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 113) portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

	2022	2021	2020
Taux versé aux sociétaires de SLE	2,75%	1,50%	1,30%
Montant versé	41 138 K€	22 007 K€	18 707 K€

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice social 2023, qui sera proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CERA, à tenir en 2024, est estimé à 31 625 000,00 euros, ce qui permettrait, en cas d'approbation,

1. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise
1.2 Capital social de l'établissement

une rémunération des parts sociales à verser aux sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,75 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire ou commerciale. Elles ont pour objet de détenir des parts du capital de la Caisse d'épargne à laquelle elles sont affiliées.

Au 31 décembre 2023, le nombre de SLE sociétaires était de 10.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 10 SLE ont le même siège social que la Caisse d'épargne Rhône Alpes au 116 Cours Lafayette, Lyon 3^e arrondissement.

La répartition du capital social de la CERA détenu par chacune des SLE, au 31 décembre 2023, est constatée ci-après :

Dénomination sociale du titulaire	Nb de parts sociales détenues	Montant du capital détenu en euros	Capital détenu en %	Droits de vote en %	Nombre de sociétaires
SLE LYON.	8 039 058	160 781 160 €	13,98 %	13,98 %	58 799
SLE REGION GRENOBLOISE.	7 749 067	154 981 340 €	13,48 %	13,48 %	60 251
SLE HAUTE SAVOIE.	6 465 528	129 310 560 €	11,24 %	11,24 %	58 714
SLE BEAUJOLAIS VAL DE SAONE.	6 180 695	123 613 900 €	10,75 %	10,75 %	52 084
SLE AIN.	5 779 904	115 598 080 €	10,05 %	10,05 %	40 264
SLE EST LYONNAIS.	5 489 014	109 780 280 €	9,55 %	9,55 %	49 767
SLE SAVOIE.	5 051 185	101 023 700 €	8,78 %	8,78 %	35 699
SLE VIENNE, BOURGOIN-JALLIEU et NORD ISERE.	4 961 348	99 226 960 €	8,63 %	8,63 %	38 431
SLE OUEST LYONNAIS.	4 578 925	91 578 500 €	7,96 %	7,96 %	34 919
SLE VOIRON -SAINT MARCELLIN.	3 205 276	64 105 520 €	5,57 %	5,57 %	25 039
Total	57 500 000	1 150 000 000	100%	100%	453 967

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de son objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Directoire gère la CERA dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS et sur proposition du Président du Directoire, les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. Cette répartition ne peut cependant, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31/12/2023, le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, dont les mandats viennent à échéance au 5^{ème} anniversaire de leur nomination. Leur mandat expirera le 01/11/2028, ils peuvent cependant rester en place jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Le mandat des membres du Directoire en place au 31/12/2022 étant arrivé à échéance en novembre 2023 et Monsieur Alain DENIZOT, Président du Directoire sortant, ayant fait part de sa volonté de ne pas se représenter, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) a procédé au recrutement, à la sélection puis à la nomination, sur proposition du Comité des nominations, d'un nouveau Président du Directoire, en la personne de Monsieur François CODET, avec effet au 01/11/2023, pour une durée de cinq ans.

A cette occasion, le COS a également procédé, à la même date d'effet, au renouvellement des quatre membres du Directoire déjà présents.

Ainsi, au 31/12/2023, le Directoire était composé comme suit :

NOM	Attribution	Antériorité du mandat
François CODET	Président du Directoire	01/11/2023
Andrea JOSS	Membre du Directoire, pôle Finances	01/05/2021
Didier BRUNO	Membre du Directoire, pôle Banque de Développement Régional	05/06/2012
Frédéric MARTIN	Membre du Directoire, pôle Banque de Détail	01/05/2017
Guillaume ISERENTANT	Membre du Directoire, pôle Ressources Humaines	02/07/2013

François CODET

Président du Directoire, né en mai 1966.

Après avoir débuté sa carrière à la Banque Populaire du Sud-Ouest où il occupe notamment des fonctions commerciales et financières, François CODET devient ensuite directeur général adjoint de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Il rejoint, en 2015, le directoire de la Caisse d'Épargne Nord France Europe en tant que mandataire en charge des finances et contribue à la création de la Caisse d'Épargne Hauts de France. En 2018, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur puis, en 2021, directeur général de BPCE Assurances.

Il rejoint la Caisse d'épargne Rhône Alpes en novembre 2023.

Andrea JOSS,

Membre du Directoire, Pôle Finances, née en décembre 1978.

Titulaire d'un Master en Management de l'École Supérieure de Commerce de Paris, Andrea JOSS rejoint en 2004 l'Inspection Générale du Groupe BPCE, puis devient, en 2010, membre du Comité de Direction de la Banque Populaire Atlantique, en tant que Directrice Finances et Juridique, puis en 2016 Directrice des Risques et de la Conformité. A partir de 2017, elle intègre le Comité exécutif de la Banque Populaire Grand Ouest, en tant que Directrice des Ingénieries.

Andrea JOSS a également suivi le parcours « Advanced Management Program » du Groupe BPCE.

Elle devient membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, de la Caisse d'épargne Rhône Alpes en mai 2021.

Didier BRUNO,

Membre du Directoire, Pôle Banque de Développement Régional, né en septembre 1962.

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et d'un DESS de banque et Finance obtenus à l'Université de Panthéon-Sorbonne, il débute sa carrière en occupant plusieurs postes de chargé d'affaires : auprès de La Banque du Bâtiment et des Travaux Publics, du Crédit du Nord et de La Banque Française du Commerce Extérieur.

Didier BRUNO entre ensuite chez Natixis, en 2000, en qualité de Directeur du centre d'affaires de Cergy-Pontoise avant d'être nommé Portfolio manager, Directeur Régional Paris puis Directeur du cash management. Il intègre la Caisse d'épargne Rhône Alpes en juin 2012.

Parallèlement, Didier BRUNO est maître de conférences à l'université Paris Est Créteil en master métiers bancaires et administrateur de sociétés.

Guillaume ISERENTANT,

Membre du Directoire, Pôle Ressources Humaines, né en février 1962.

Guillaume ISERENTANT est diplômé en gestion de l'Université Paris-Dauphine (Maîtrise « Sciences de Gestion », Master II « Management et Organisation » et MBA « Management des ressources humaines »). Il a suivi le cycle dirigeant du Groupe BPCE.

Après plusieurs expériences professionnelles Guillaume ISERENTANT intègre le Crédit Local de France avant de rejoindre, en septembre 1997, la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier. En 2008, il est nommé Directeur des ressources humaines Groupe au sein de la société Crédit Immobilier de France Développement.

Il rejoint la Caisse d'épargne Rhône Alpes en juillet 2013.

Frédéric MARTIN,

Membre du Directoire, Pôle Banque de Détail, né en mai 1960.

Frédéric MARTIN est titulaire d'une maîtrise de Droit des Affaires et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux. Il débute sa carrière à la Société Générale, auprès de la Clientèle Entreprises. Tout au long de sa carrière, Frédéric MARTIN a évolué dans les fonctions commerciales – chargé de clientèle, directeur d'agence, de groupe, de marché puis directeur régional – au sein de différents établissements bancaires : Banque Pommier, UBP – Crédit commercial de France qui intègre le groupe HSBC en 2005.

En 2011, il rejoint la Caisse d'épargne Côte d'Azur, en qualité de membre du Directoire, en charge du Pôle BDD avant d'intégrer la Caisse d'épargne Rhône Alpes en mai 2017.

La liste des mandats exercés par les membres du Directoire figure à la page 28.

Il est à noter que, depuis le 1^{er} mars 2021, la CERA a mis en place un comité de direction générale, placé sous l'autorité du Président du Directoire. Ce comité regroupe les cinq membres du Directoire ainsi qu'une Directrice Générale Adjointe, **Madame Fabienne BOCHET**.

Fabienne BOCHET dispose de délégations du Président du Directoire pour diriger le pôle « Opérations » regroupant la Direction des Services Clients, la Direction des Moyens Généraux, la Direction du Contentieux et du Recouvrement et la Direction Coordination Transition Climatique.

Fabienne BOCHET est diplômée de Sciences Po Lyon et titulaire d'un Master délivré par l'ESSEC en management opérationnel. Elle débute sa carrière en mars 1988 à la Caisse d'épargne Franche-Comté, rejoint en septembre 1992 la Caisse d'épargne des Alpes, puis la Caisse d'épargne Rhône Alpes. À compter de septembre 2008, elle poursuit sa carrière à la Banque Populaire des Alpes, puis au sein d'entités du Groupe BPCE à Madagascar et au Cameroun. En octobre 2018, elle devient Directrice générale adjointe à la Caisse d'épargne Hauts-de-France, avant de rejoindre la Caisse d'épargne Rhône Alpes en 2021.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire et la Directrice Générale Adjointe se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. 46 réunions ont eu lieu en 2023 pour y traiter, notamment, les principaux sujets suivants :

- ▶ Les orientations générales de la société et de ses filiales ;
- ▶ L'élaboration et le pilotage des différents budgets ;
- ▶ Le suivi de l'activité commerciale ;
- ▶ Le pilotage des risques ;
- ▶ La gestion de l'entreprise dans toutes ses compétences (l'étude des dossiers de crédit, les acquisitions, cessions immobilières, prises de participations financières dans des sociétés, cessions des participations existantes, gestion des ressources humaines...);
- ▶ La gouvernance opérationnelle : le suivi et l'évolution des différents comités ainsi que des stratégies élaborées ;
- ▶ Le suivi des projets de transformation de la CERA et d'optimisation de son efficacité, visant à améliorer la qualité des services rendus et la satisfaction client ;
- ▶ L'organisation et le suivi de la satisfaction client ;
- ▶ Le pilotage du modèle de distribution multicanal (agences physiques, canaux numériques, etc.) ;
- ▶ Le développement du mécénat et des actions marketing, partenariats, sponsoring ;
- ▶ Le développement des actions sociétales de la CERA ;
- ▶ La vie institutionnelle de la CERA (préparation de l'Assemblée Générale, élaboration du rapport annuel, préparation des conseils d'administration et assemblées générales des SLE, arrêté de comptes des SLE, prospectus AMF...);
- ▶ La mise en œuvre des décisions de l'organe central BPCE et du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA ;
- ▶ Le plan stratégique 2022/2024.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types des Caisses d'épargne et en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Trois conventions ont été soumises à ces dispositions au cours de l'exercice 2023. Ces conventions sont reprises dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant dans le point 3.2.4 du présent rapport.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CERA et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CERA et par les dispositions légales et réglementaires.

Il contribue notamment aux orientations stratégiques et exerce le contrôle permanent de la gestion effective de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CERA est encadrée par la loi, ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci est composé de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la CERA sur proposition de chaque conseil d'administration de SLE, d'un membre élu directement par les salariés sociétaires de la CERA et d'un membre élu directement par les collectivités territoriales et les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CERA.

Le mode de désignation des membres du COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, chaque membre doit disposer d'un « crédit incontesté » et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CERA pour être ou rester membre du COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre chacun des membres du COS et la Caisse d'épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs en suite d'un processus électif de la catégorie de membres qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté mentionnée ci-dessus : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CERA ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CERA (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en assemblée générale. Les modalités d'affectation individuelle sont définies sur proposition du comité des rémunérations et entérinées par le COS suivant les normes énoncées par les directives du Groupe BPCE lorsqu'elles existent (barème des montants par type de mission) ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CERA ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des Caisses d'épargne ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2023, avec 7 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CERA atteint une proportion de 41,18 % de femmes, étant précisé que les membres du COS représentant l'ensemble des salariés de la CERA et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, n'entrent pas en compte dans ce calcul, conformément à l'article L.225-79-2 du Code de commerce. La

CERA respecte ainsi les dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce prévoyant une proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS.

Il convient de rappeler que le COS n'est pas intervenu dans la désignation de la représentante des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre qui a été élue directement par ces dernières. Il en est de même pour les représentants des salariés élus directement par leurs collègues.

Les censeurs sont également exclus de ce calcul mais une égale attention est portée au respect de la parité hommes-femmes au sein du collège des censeurs.

Les membres du COS disposent de compétences et d'expériences leur permettant d'assumer collectivement les missions qui leur sont confiées notamment au regard de leurs origines professionnelles diverses (dirigeants d'entreprises issus de différents secteurs d'activités, en activité ou à la retraite, de salariés). Les sessions de formations professionnelles continues organisées par la CERA ou la Fédération Nationale des Caisses d'épargne (FNCE) leur permettent de densifier et maintenir les compétences qui leur sont nécessaires vis-à-vis des exigences de la gouvernance.

Pour exemple, en 2023 :

- Les formations réglementaires (marchés bancaires et financiers, information comptable et financière, gestion des risques et contrôle interne, exigences légales et réglementaires, planification stratégique et sa mise en œuvre) ont pu être suivies par la nouvelle censeur du COS entrée en 2023.
- Les membres du COS ont également pu suivre les formations d'approfondissement suivantes : titrisation ; management de la gouvernance ; risques « Cyber » ; s'exercer à la pratique du COS ; risque de taux. Il est précisé que, dans le prolongement de l'année 2023, un nouveau module de formation dédié à la gouvernance d'entreprise a été réalisé par un expert indépendant (IFA).
- Un séminaire de formation continue a été organisé par la Fédération Nationale des Caisses d'épargne.
- Des plénières pour les Comités des Rémunérations, d'Audit et des Risques et des Comités RSE ont également eu lieu.

En outre, les membres du COS, ont également accès à des formations dispensées « en ligne » sur le site Extranet « administrateurs ».

Ce mode de gouvernance, avec 15 membres issus des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CERA sur un total de 19, permet d'assurer à la fois la représentation de l'ensemble du territoire sur lequel évolue la CERA et la représentation des intérêts de l'ensemble des sociétaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, qui se tiendra en 2027.

Au 31 décembre 2023, le COS de la CERA est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CERA et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du Code de commerce et par les statuts de la CERA.

1. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

La composition du COS, au 31 décembre 2023, est la suivante⁷ :

Membre du COS	Collège d'origine	Présentation 1. Date de naissance. - 2. Activité professionnelle. - 3. Expérience – compétences
Michel MANENT Président du COS	SLE Lyon (Président du CA)	1. 05/05/1960. 2. Directeur Général de sociétés de conseils 3. Président du COS depuis 2017 – Membre du COS depuis 2009 – Auparavant censeur de 2000 à 2009 – Vice-président du COS de 2015 à 2017 Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2000, Président depuis 2009 Dispose notamment de fortes connaissances en droit & expertises, management des ressources humaines, secrétariat général, accompagnement du changement grâce à ses expériences professionnelles en management général d'entreprise, et en qualité d'ex-avocat, ancien cadre bancaire, manager de filiales d'un groupe international coté.
Myriam SCAPPATICCI Vice-présidente du COS	SLE Ain (Présidente du CA)	(Voir mini-biographie page 17) 1. 21/05/1960. 2. Directeur Administratif et Financier 3. Membre du COS depuis 2009 Administratrice et Présidente d'une SLE affiliée depuis 2009 Diplômée d'une formation supérieure à l'institut de techniques bancaires – Dirigeante d'entreprise depuis plus de 20 ans
Gérard BALTHAZARD	SLE Région Grenobloise (Vice-président CA)	1. 24/04/1964. 2. Dirigeant de sociétés 3. Membre du COS depuis 2021 Administrateur d'une SLE affiliée depuis mai 2007 Dirigeant de sociétés depuis plus de 10 ans
Evelyne BAPTENDIER	SLE Haute Savoie (Présidente du CA)	1. 19/09/1959. 2. Hydrogéologue 3. Membre du COS depuis 2014 Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2000 Dispose de bonnes connaissances du territoire alpin et d'expertise dans le domaine de l'environnement.
Patrice BARDIN	SLE Beaujolais Val-de-Saône	1. 23/11/1957. 2. Consultant interne dans une société d'assurance mutuelle retraité 3. Membre du COS depuis 2017 Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2003 A exercé pendant 20 ans dans des établissements de crédit.
Véronique BENOLLET	Ensemble des salariés non-cadres	1. 27/10/1967. 2. Responsable de projets de communication commerciale / CERA 3. Membre du COS depuis 2018 Dispose d'une culture générale du monde bancaire par son expérience à la CERA depuis plus de 30 ans.
Laurent BIBOUD	SLE Voiron Saint Marcellin (Président du CA)	1. 21/06/1960. 2. Gérant de sociétés retraité 3. Membre du COS depuis 2004. Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2004 Dispose d'une expérience de Secrétaire Général.
Véronique CHARMETANT	SLE Beaujolais Val-de-Saône	1. 23/10/1957. 2. Pharmacien addictologue retraité 3. Membre du COS depuis 2021 Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2021 Bénéficie d'une expérience d'entrepreneur indépendant et d'accompagnement en prévention santé et gestion du stress.
Véronique CROUIGNEAU	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord-Isère (Vice-présidente CA)	1. 27/02/1966. 2. Dirigeante d'entreprise – juge prud'homal 3. Membre du COS depuis 2021, auparavant censeur (2018-2021) Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2018 Dirigeant de sociétés depuis plus de 10 ans et juge prud'homal depuis 2018.

⁷ La liste des mandats exercés par les membres du COS figure à la page 34.

1. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

Membre du COS	Collège d'origine	Présentation 1. Date de naissance. - 2. Activité professionnelle. - 3. Expérience – compétences
Laurent DAL PIO LUOGO	SLE Est Lyonnais (Président du CA)	1. 26/12/1951. 2. Professeur d'Economie et Gestion retraité 3. Membre du COS depuis 2021, auparavant censeur (2015-2021) Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2000 et Président depuis 2015 Bénéficie de connaissances en révision comptable, contrôle de gestion et économie.
Florent DUPEUBLE	SLE Ain	1. 17/03/1979. 2. Dirigeant de société 3. Membre du COS depuis 2021 Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2015 Diplômé d'un Master en gestion d'entreprise, dirigeant de société depuis 2019 après avoir exercé des postes à responsabilités.
Thierry FAIVRE	SLE Ouest Lyonnais (Président du CA)	1. 02/06/1966. 2. Directeur de la production informatique et éditique 3. Membre du COS depuis 2020, auparavant censeur (2015-2020) Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2014, Président depuis 2020 Détient de fortes connaissances des systèmes informatiques.
Nadine GEORGEL	Collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre	1. 21/05/1977. 2. Conseillère municipale – Conseillère de Métropole – Maire d'arrondissement 3. Membre du COS depuis 2021 Dispose de connaissances en conformité réglementaire, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
Marie-Alice GUIDETTI	SLE Région Grenobloise (Présidente du CA)	1. 08/02/1957. 2. Avocat retraitée 3. Membre du COS depuis 2014, auparavant censeur (2000-2014) Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2000, Présidente depuis 2014 Bénéficie de fortes compétences dans le domaine juridique.
Jean-Louis HOFBAUER	SLE Savoie (Président du CA)	1. 16/08/1960. 2. Président de SA 3. Membre du COS depuis 2017, auparavant censeur (2011-2017) Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2009, Président depuis 2017 Dirigeant de sociétés depuis plus de 20 ans.
Philippe IRRMANN	Salariés sociétaires	1. 02/07/1968. 2. Directeur Département Risques / CERA 3. Membre du COS depuis 2021 Dispose d'une forte expertise bancaire par son expérience à la CERA depuis plus de 25 ans.
Florence PESENTI-MOLINIER	Ensemble des salariés cadres	1. 06/09/1969. 2. Directrice de Groupe / CERA 3. Membre du COS depuis 2021 Dispose d'une forte expertise bancaire par son expérience à la CERA depuis plus de 30 ans.
Stéphane PETILLEON	SLE Haute Savoie (Vice-président CA)	1. 27/04/1972. 2. Cadre socio-éducatif 3. Membre du COS depuis 2017 Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2005 Dispose de compétences d'éducateur spécialisé, ainsi qu'en management et gestion de services.
Marie VEHI	SLE Lyon	1. 01/05/1983. 2. Dirigeante de société 3. Membre du COS depuis 2021 Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2017 Dirigeant de société durant 6 ans, entrepreneur individuel depuis 2017.

Présidence du COS, au 31 décembre 2023.

Le Président du COS, depuis le 4 mai 2017, réélu en avril 2021, est **Monsieur Michel MANENT**.

Michel MANENT a fait la majeure partie de ses études, et obtenu ses diplômes, au sein de la faculté de droit de l'université de Lyon III puis au sein de l'EM Lyon (MBA) et de l'IMD de Lausanne (CH). Ex-avocat au barreau de LYON, il a travaillé dans différents secteurs d'activité (assurance, banque, distribution de la presse, etc.), exercé différents métiers (directeur juridique, DRH, secrétaire général, general counsel, manager de filiale, etc.) au sein des groupes ADIA, ADECCO France, ADECCO Holding France, puis ADECCO SA (CH) durant près de 17 ans en France et à l'international. Michel MANENT est Directeur Général du groupe CRIDON LYON, GIE spécialisé notamment dans le conseil et la formation au profit des offices notariaux de France. Il est également Directeur Général de la SAS Avenir Notaire, filiale à 100 % du CRIDON Lyon.

Son engagement auprès de la Caisse d'épargne a débuté en 1999 comme Sociétaire, Administrateur, Vice-Président puis Président (depuis 2009) de SLE à Lyon. Parallèlement, il rejoint le COS de la Caisse d'épargne Rhône Alpes Lyon dès 2000, puis se voit confier la vice-présidence du COS de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (CERA) en 2015.

Le 4 mai 2017, il succède à la Présidence du COS de la CERA, en suite de Monsieur Yves TOUBLANC, démissionnaire d'office conformément à l'article 24-1 des statuts de la CERA, relatif à la limite d'âge applicable au Président du COS. Au sein de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), le Président du COS, et le Président du Directoire assurent conjointement, au titre de leur mandat, la représentation de la CERA, au sein du Conseil d'Administration et du Conseil Fédéral. Lors de l'Assemblée Générale, cette représentation est assurée, en plus des deux Présidents, par deux autres membres de COS, et un second membre du Directoire. Il est par ailleurs, depuis 2018, administrateur et membre du comité « compliance risk & internal control » de la société Natixis Investment Managers (NIM – filiale à 100 % de NATIXIS).

En outre, assistent également aux réunions du COS avec voix consultative :

- 5 censeurs choisis parmi les administrateurs de SLE, et nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Directoire :

NOM	Collège d'origine	Activité professionnelle
Guy BREDOUX	SLE Ouest Lyonnais	Dirigeant d'entreprise
Céline CHAMARD	SLE Voiron Saint-Marcellin	Greffier fonctionnel ministère de la Justice
Claude FERRADOU	SLE Est Lyonnais	Avocat honoraire – Membre du COS de la CERA de 2015 à 2021
Sylvain PEDRETTI	SLE Savoie	Dirigeant d'entreprise
Jean-Paul POULAIN	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère (Président du CA)	Dirigeant d'entreprise – Membre du COS de la CERA de 2018 à 2021

- un représentant du Comité social et économique (CSE),
- et un délégué nommé par BPCE, Madame Hélène SOLIGNAC, assistant également aux comités réglementaires du COS définis ci-après.

Au cours de l'exercice 2023, le COS a pris acte :

- De la démission de l'ensemble de ses mandats détenus dans le Groupe CERA de Madame Corinne HEITER, censeur, remplacée par Madame Céline CHAMARD.

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée par le comité des nominations, lors de sa séance du 23/02/2023, puis partagée en COS le 28/02/2023.

Cette évaluation, après avoir rappelé que les critères d'honorabilité, honnêteté, intégrité et indépendance ainsi que de disponibilité étaient respectés, s'est attachée à l'évaluation des connaissances et compétences dans différents domaines fixés par le comité des nominations et validés par le COS.

La démarche adoptée a permis de mettre en avant un bon niveau concernant les compétences acquises grâce aux formations réglementaires mais également concernant les connaissances plus générales.

Il est à noter que la Caisse d'épargne Rhône Alpes a fait le choix d'étendre ses obligations réglementaires et d'évaluer également les censeurs, ce, dans une perspective d'anticipation du prochain renouvellement des instances à intervenir en 2027.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les membres du Directoire assistent aux réunions du COS, sauf pour les questions qui les concernent personnellement (comité des rémunérations, à l'exception du Président du Directoire et membre en charge du pôle Ressources humaines pour les points inscrits à l'ordre du jour requérant leurs compétences).

En 2023, 8 séances du COS ont été tenues, notamment sur les sujets suivants :

- ▶ L'examen et l'analyse des comptes annuels et du rapport annuel de gestion, des rapports d'activité ainsi que des rapports intermédiaires présentés par le Directoire ;
- ▶ L'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des observations du COS sur les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire ;
- ▶ L'examen et l'analyse réguliers des résultats commerciaux et financiers de la Caisse d'épargne Rhône Alpes et du Groupe BPCE ;
- ▶ Le réexamen annuel des conventions réglementées ; l'analyse et l'approbation de nouvelles conventions réglementées ;
- ▶ Le suivi de la mise en œuvre du plan pluriannuel stratégique ;
- ▶ La présentation et la validation du budget ;
- ▶ Le suivi de la politique qualité et de la satisfaction client ;
- ▶ Les projets de développement de la CERA (politique immobilière, investissements, filiales, etc.) ;
- ▶ L'examen et l'analyse des comptes rendus des différents comités et commissions ;
- ▶ La formation continue des membres du COS ;
- ▶ L'architecture des indicateurs du plan stratégique 2022-2024 et premiers suivis ;
- ▶ La validation du plan pluriannuel d'audit ;
- ▶ La préparation de la mise en œuvre des orientations EBA et ESMA ;
- ▶ Les opérations de titrisation ;
- ▶ Le suivi des résultats et des projets du groupe BPCE ;
- ▶ L'évolution et le développement du modèle coopératif ;
- ▶ Le renouvellement du Directoire et la nomination d'un nouveau Président du Directoire.
- ▶ ...

Le COS veille à ce que la CERA soit gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité (politique RSE et sociétariat) dans une perspective de long terme.

En outre, depuis juin 2017, des réunions préparatoires (incluant les seuls membres du COS et censeurs) ont été mises en place.

1.3.2.4 Comités et commissions

A. Les Comités du COS

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- ▶ Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- ▶ Sur l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- ▶ Sur le suivi budgétaire.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et, le cas échéant, de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.

Les membres de ce comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Au 31 décembre 2023, les membres du comité d'audit sont :

Nom	Attribution
Marie-Alice GUIDETTI	Présidente / Voix délibérative
Laurent DAL PIO LUOGO	Voix délibérative
Florent DUPEUBLE	Voix délibérative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Myriam SCAPPATICCI	Voix délibérative
Sylvain PEDRETTI	Voix consultative

En 2023, le comité d'audit s'est réuni 6 fois. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ Les examens et arrêtés périodiques des comptes ;
- ▶ La présentation du budget et son suivi ;
- ▶ Les synthèses semestrielles présentées par les commissaires aux comptes ;
- ▶ Les opérations de titrisation envisagées.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- ▶ Sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- ▶ Sur les conclusions des missions d'audit d'interne ;
- ▶ Sur le suivi des recommandations suite aux missions de la Direction de l'audit de la CERA, de l'inspection générale Groupe et du régulateur.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- ▶ De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- ▶ De conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs (« Risk Appetite ») ;
- ▶ D'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- ▶ De suivre la mise en œuvre du plan pluriannuel d'Audit ;
- ▶ D'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques et des dispositifs mis en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et, le cas échéant, de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.

Les membres de ce comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'épargne. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Au 31 décembre 2023, les membres du comité des risques sont :

Nom	Attribution
Jean-Louis HOFBAUER	Président / Voix délibérative
Patrice BARDIN	Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Thierry FAIVRE	Voix délibérative
Marie-Alice GUIDETTI	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Paul POULAIN	Voix consultative

En 2023, le comité des risques s'est réuni 6 fois. Les principaux sujets traités ont notamment porté sur :

- ▶ L'examen des rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02) ;
- ▶ Le suivi des recommandations groupe et de la Direction de l'Audit CERA ;
- ▶ L'analyse des états de risques et son pilotage ;
- ▶ L'examen des limites du « Risk Appetite Framework » et les révisions de limites pour certains clients ;

- ▶ Les contrôles de conformité, cartographie des risques de non-conformité, synthèse des risques opérationnels ;
- ▶ Le suivi de l'exécution du plan pluriannuel d'Audit de l'exercice 2023 ;
- ▶ La préparation du projet de plan d'Audit 2024-2028.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions, recommandations ou avis au Conseil d'Orientation et de Surveillance afin de l'éclairer préalablement aux délibérations et décisions finales relevant de sa compétence et concernant notamment :

- ▶ Le niveau et les modalités de rémunération fixe et variable des membres du Directoire ;
- ▶ La fixation des objectifs et des indicateurs locaux associés pour la partie de la rémunération variable du Directoire ainsi que le suivi de ces indicateurs tant locaux que nationaux ;
- ▶ Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du COS et, le cas échéant, aux membres des comités du Conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'épargne ;
- ▶ La politique de rémunération de la population des « preneurs de risque » ;
- ▶ La politique de rémunération fixe et variable des collaborateurs.

Le comité des rémunérations se compose de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) et, le cas échéant, de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.

Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Le comité comprend également, depuis 2021, conformément aux dispositions légales en vigueur, une représentante des salariés nommée par ces derniers.

Au 31 décembre 2023, les membres du comité des rémunérations sont :

Nom	Attribution
Myriam SCAPPATICCI	Présidente du comité / Voix délibérative
Evelyne BAPTENDIER	Voix délibérative
Véronique BENOLLET	Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Véronique CROUIGNEAU	Voix délibérative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Paul POULAIN	Voix consultative

En 2023, le comité des rémunérations s'est réuni 4 fois. Les sujets abordés, pour proposition ou information au COS, ont porté sur :

- ▶ La fixation des règles et critères pour la rémunération variable 2023 et l'évaluation des objectifs 2022 ainsi que l'attribution de la part variable au titre de 2022 des membres du Directoire ;
- ▶ L'examen du rapport annuel au titre de 2022 sur les rémunérations des preneurs de risques ;
- ▶ L'examen des indemnités compensatrices des membres du COS ;
- ▶ La constatation de la fin de mandat et la validation des indemnités de départ du Président du Directoire sortant ;
- ▶ La proposition de rémunération et ses accessoires du nouveau Président du Directoire et des membres du Directoire renouvelés.

Le comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

Le comité des nominations identifie également les compétences et aptitudes des administrateurs de SLE dans la perspective du renouvellement du COS prévu en 2027, en anticipant notamment le remplacement des départs naturels (limite d'âge, etc.).

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- ▶ Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- ▶ L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- ▶ L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- ▶ Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- ▶ Évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - La structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- ▶ Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du Directoire.

Le comité des nominations se compose de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et, le cas échéant, de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.

Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Au 31 décembre 2023, les membres du comité des nominations sont :

Nom	Attribution
Michel MANENT	Président du comité / Voix délibérative
Gérard BALTHAZARD	Voix délibérative
Thierry FAIVRE	Voix délibérative
Marie-Alice GUIDETTI	Voix délibérative
Stéphane PETILLEON	Voix délibérative
Marie VEHI	Voix délibérative

En 2023, le comité des nominations s'est réuni 4 fois. Les principaux sujets abordés ont notamment porté sur :

- ▶ L'évaluation et la réévaluation de la compétence collective et des compétences individuelles des membres du COS ;
- ▶ L'adaptation de la grille d'évaluation des compétences ;
- ▶ L'analyse et l'examen, en vue de recommandations de choix auprès du COS, des candidatures aux fonctions de Président et Membres du Directoire ;
- ▶ L'évaluation de la compétence collective et des compétences individuelles des membres du Directoire-CDG proposé ;
- ▶ L'étude du profil des potentiels candidats aux conseils d'administration de SLE.

B. Les commissions spécifiques

La commission RSE et Animation du Sociétariat

La commission RSE et Animation du Sociétariat est chargée d'apporter un avis et des orientations au COS sur toutes les questions relatives à l'animation et au développement du sociétariat, sur la satisfaction clients, ainsi que d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- ▶ Sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la CERA et de son plan de développement pluriannuel ;
- ▶ Sur la mise en œuvre et le suivi des actions de RSE de la CERA ;
- ▶ Sur la mise en œuvre du plan de développement du modèle coopératif ;

- ▶ Sur proposition du Directoire, sur le programme annuel des actions de RSE et son plan de financement, dans le cadre ou non des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'épargne ;
- ▶ Sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences des administrateurs des SLE dans la perspective du renouvellement des instances de gouvernance prévues en 2021 et sur le plan d'actions associé ;
- ▶ Sur la promotion et la valorisation du modèle coopératif de la CERA.

La commission RSE et Animation du Sociétariat est composée de 21 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, les censeurs et les membres des Conseils d'Administration de SLE.

Les membres du COS ou censeurs siégeant à cette commission sont :

NOM	Collège d'origine
Evelyne BAPTENDIER Présidente de la Commission	Membre du COS / Présidente CA SLE Haute-Savoie
Patrice BARDIN	Membre du COS / Administrateur SLE Beaujolais Val-de-Saône
Laurent BIBOUD	Membre du COS / Président CA SLE Voiron Saint-Marcellin
Céline CHAMARD	Censeur du COS / Administratrice SLE Voiron Saint-Marcellin
Laurent DAL PIO LUOGO	Membre au COS / Président CA SLE Est Lyonnais
Thierry FAIVRE	Membre du COS / Président CA SLE Ouest Lyonnais
Marie-Alice GUIDETTI	Membre du COS / Présidente CA SLE Région Grenobloise
Jean-Louis HOFBAUER	Membre du COS / Président CA SLE Savoie
Michel MANENT	Président du COS / Président CA SLE Lyon
Florence PESENTI-MOLINIER	Membre du COS / Représentant des salariés
Jean-Paul POULAIN	Censeur du COS / Président CA SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Myriam SCAPPATICCI	Membre du COS / Présidente CA SLE Ain

La commission RSE et Animation du Sociétariat s'est réunie 2 fois en 2023. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ Le point sur les actions d'animation du sociétariat et les perspectives à venir ;
- ▶ La préparation des assemblées générales de SLE ;
- ▶ L'avancement de la démarche RSE ;
- ▶ La présentation de la Direction de la coordination transition climatique et suivi de la feuille de route « transition climatique et environnementale » ;
- ▶ La préparation, lors de réunions de travail, du séminaire des administrateurs de SLE.

La commission Digitale

La commission Digitale est chargée d'apporter un avis au COS sur les orientations et actions menées dans le cadre de la politique digitale mise en place :

- ▶ Sur la stratégie Digitale proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la CERA et de son plan de développement pluriannuel ;
- ▶ Sur les actions visant à améliorer la culture digitale des collaborateurs ;
- ▶ Sur les actions du programme de transformation digitale du Groupe BPCE et leur déclinaison à la CERA.

La commission Digitale a aussi un rôle prospectif à destination de ses membres en présentant des tendances de fonds ou sujets d'actualité concernant la transformation digitale de l'économie.

La commission Digitale est composée de 16 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, les censeurs et les membres des Conseils d'Administration de SLE.

Les membres du COS ou censeurs siégeant à cette commission sont :

NOM	Collège d'origine
Thierry FAIVRE Président de la Commission	Membre du COS / Président CA SLE Ouest Lyonnais
Evelyne BAPTENDIER	Membre du COS / Présidente CA SLE Haute-Savoie
Véronique BENOLLET	Membre du COS / Représentant des salariés
Michel MANENT	Président du COS / Président CA SLE Lyon
Stéphane PETILLEON	Membre du COS / Vice-président CA de la SLE Haute-Savoie

La commission Digitale s'est réunie 2 fois en 2023. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ L'actualité digitale ;
- ▶ L'intelligence artificielle ;
- ▶ Les interfaces digitales.

La commission BDR

La commission BDR apporte notamment une expertise dans le domaine de la Banque de Développement Régional, mène des réflexions sur l'évolution des différents marchés concernés (entreprises, économie sociale, logement social, collectivités locales, professionnels de l'immobilier) et représente les clients administrateurs de ce Pôle.

La commission BDR a aussi un rôle prospectif à destination de ses membres en présentant des tendances de fond ou sujets d'actualité concernant les différents marchés et acteurs du territoire.

La commission BDR est composée de 18 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, les censeurs et les membres des Conseils d'Administration de SLE.

Les membres du COS ou censeurs siégeant à cette commission sont :

NOM	Collège d'origine
Laurent BIBOUD Président de la Commission	Membre du COS / Président CA SLE Voiron Saint-Marcellin
Gérard BALTHAZARD	Membre du COS / Vice-président CA SLE Région Grenobloise
Patrice BARDIN	Membre du COS / Administrateur SLE Beaujolais Val-de-Saône
Guy BREDOUX	Censeur du COS / Administrateur SLE Ouest Lyonnais
Philippe IRRMANN	Membre du COS / Représentant des salariés sociétaires
Michel MANENT	Président du COS / Président CA SLE Lyon
Sylvain PEDRETTI	Censeur du COS / Administrateur SLE Savoie
Stéphane PETILLEON	Membre du COS / Vice-président CA SLE Haute-Savoie
Jean-Paul POULAIN	Censeur du COS / Président CA SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère

La commission BDR s'est réunie 2 fois en 2023. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ Des points macro-économiques ;
- ▶ Les actualités de la BDR ;
- ▶ Les résultats sur la satisfaction clients ;
- ▶ La nouvelle organisation autour de la transition écologique ;
- ▶ L'actualité des agences spécialisées : Santé et Economie de la connaissance.

La commission BDD

La commission BDD est chargée, dans le champ d'activité de la Banque de Détail, d'apporter un avis sur les questions relatives au réseau d'agences, et les différents marchés concernés (particuliers, gestion privée, et professionnels).

La commission BDD examine également le suivi des résultats commerciaux et diverses études liées à ces marchés.

La commission BDD est composée de 14 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, les censeurs et les membres des Conseils d'Administration de SLE.

Les membres du COS ou censeurs siégeant à cette commission sont :

NOM	Collège d'origine
Laurent DAL PIO LUOGO Président de la Commission	Membre du COS / Président CA SLE Est Lyonnais
Evelyne BAPTENDIER	Membre du COS / Présidente CA SLE Haute-Savoie
Patrice BARDIN	Membre du COS / Administrateur SLE Beaujolais Val-de-Saône
Thierry FAIVRE	Membre du COS / Président CA SLE Ouest Lyonnais
Claude FERRADOU	Censeur du COS / Administrateur SLE Est Lyonnais
Michel MANENT	Président du COS / Président CA SLE Lyon
Stéphane PETILLEON	Membre du COS / Vice-président CA SLE Haute-Savoie
Marie VEHI	Membre du COS / Administratrice SLE Lyon

La commission BDD s'est réunie 2 fois en 2023. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ L'activité commerciale, la segmentation et la satisfaction client ;
- ▶ La transition énergétique ;
- ▶ Le développement de l'autonomie des clients dans la gestion de leur compte et de leurs opérations.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante ainsi qu'aux débats.

Ainsi, les statuts des Caisses d'épargne, en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CERA a été soumise à ces dispositions au cours de l'exercice 2023. Ce sujet est repris dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant dans le point 3.2.4 du présent rapport.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CERA et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS ainsi que lors des comités d'audit et des risques notamment à l'occasion des processus de clôture d'exercice ou de résultats intermédiaires.

Les commissaires aux comptes de la CERA, figurant dans le tableau ci-dessous, ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2021. Leur mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026, qui se tiendra en 2027. Ils pourront être reconduits dans leurs fonctions.

Catégorie	CAC	Adresse
Titulaire	Cabinet MAZARS Monsieur Emmanuel CHARNAVEL	61 Rue Henri Régnault 92400 Courbevoie
Titulaire	Cabinet KPMG Messieurs Rémi VINIT-DUNAND / Xavier DE CONINCK	51, rue de Saint-Cyr, CS 60409 69338 Lyon Cedex 9

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Aucune délégation n'a été accordée sur l'exercice.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.4.2.1 Mandats exercés par les membres du Directoire en fonction au 31/12/2023.

Monsieur Didier BRUNO

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Vice-président du Conseil de Surveillance	SAS RHONE ALPES PME GESTION
Membre du Conseil de Surveillance	SAEM SOCIETE DES TROIS VALLEES
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	Association HUB612
Administrateur	La Banque du Léman (SA de droit suisse, filiale 100% CERA) SA SIPAREX ASSOCIES

Monsieur François CODET

Président du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes (depuis le 01/11/2023)
Président du Conseil d'administration	La Banque du Léman (SA de droit suisse, filiale 100% CERA) (depuis le 29/11/2023)
Représentant permanent de la CERA, Président	SAS Rework Place (depuis le 01/11/2023) SAS HUB612 Participations (depuis le 01/11/2023)
Représentant permanent de la CERA, Président du Conseil d'administration	Association HUB612 (depuis le 01/11/2023)
Administrateur	Fédération Nationale des Caisses d'épargne (depuis le 01/11/2023)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'administration	Fondation d'entreprise CERA (depuis le 01/11/2023)

Mandats avec échéance à intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2024 :

Directeur général	BPCE Assurances (SA) NA (SA)
Président du Conseil d'administration	BPCE Assurances IARD (SA) BPCE VIE (SA)
Président du Conseil de surveillance	BPCE IARD (SA)
Représentant permanent de BPCE au Conseil d'administration	BPCE Solutions informatiques (SNC)

1. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise
1.4 Eléments complémentaires

Monsieur Guillaume ISERENTANT

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du Conseil d'administration	SA Centre européen cinématographique Auvergne-Rhône-Alpes Caisse Générale de Prévoyance (CGP)
Vice-président du Conseil d'administration	SGAPS Ensemble Protection Sociale (EPS)
Représentant permanent de la CERA, Gérant	SCI OSWALDO, SNC CURKO
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	ASSOCIATION INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DU GRAND LYON BPCE CAMPUS (Association) (Depuis juillet 2023)

Madame Andrea JOSS

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Administrateur	La Banque du Léman (SA de droit suisse, filiale 100% CERA) GIE BPCE SERVICES FINANCIERS
Représentant permanent de la CERA en qualité de Président	SAS CEPRAL PARTICIPATIONS
Représentant permanent de la CERA en qualité de gérant	SNC SALF 1, de la SNC SALF 2, de la SNC TERRAE, de la SNC MIRAE, de la SNC PUCLHRAE
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	Fondation d'entreprise CERA SPPICAV (SA) AEW FONCIERE ECUREUIL Société Alpes du Nord Aménagement Touristique – ANAT (SA) (Depuis le 20/09/2023)
Représentant permanent de CEPRAL PARTICIPATIONS, Président du Conseil de surveillance	SCPI ATREAM HOTELS

Mandats échus en cours d'exercice :

Représentant permanent de CEPRAL PARTICIPATIONS, Président	SAS XPOLE PRESQU'ILE (Fin 25/09/2023)
Représentant permanent de CEPRAL PARTICIPATIONS, Gérant	SCI LE 380 (Fin 25/09/2023)

Monsieur Frédéric MARTIN

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SA BPCE LEASE

1.4.2.2 Mandats exercés par les membres du COS en fonction au 31/12/2023.

Monsieur Gérard BALTHAZARD

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Région Grenobloise
Président	SAS TELEGRENOBLE
Gérant	SCI ADRIEN

Madame Evelyne BAPTENDIER

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Haute-Savoie
Administratrice	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes

Monsieur Patrice BARDIN

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Beaujolais Val de Saône

Madame Véronique BENOLLET

Membre du COS, représentant des salariés	Caisse d'épargne Rhône Alpes
--	------------------------------

Monsieur Laurent BIBOUD

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Voiron Saint-Marcellin
Administrateur	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Gérant	SCI LA CHENEVARIE
Administrateur	IMMOBILIERE RURAL MEDICIS SA

Madame Véronique CHARMETANT

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Beaujolais Val de Saône

Madame Véronique CROUIGNEAU

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Vienne, Bourgoin-Jallieu et Nord-Isère
Présidente	Entreprise PARET

1. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise
1.4 Eléments complémentaires

Monsieur Laurent DAL PIO LUOGO

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Est Lyonnais
Président du CA	Parcours Confiance Rhône Alpes (PACORA)

Monsieur Florent DUPEUBLE

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Ain
Président	ABM CONCEPT

Monsieur Thierry FAIVRE

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Ouest Lyonnais

Madame Nadine GEORGEL

Membre du COS, représentant les Collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre	Caisse d'épargne Rhône Alpes
--	------------------------------

Madame Marie-Alice GUIDETTI

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Région Grenobloise
Co-gérante	SCI EBER SCI JACQUELINE 96-2

Monsieur Jean-Louis HOFBAUER

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Savoie
Administrateur	La Banque du Léman (SA de droit suisse, filiale 100% CERA)
Président du Conseil d'administration	SA TRIALP

Monsieur Philippe IRRMANN

Membre du COS, représentant des salariés sociétaires	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Administrateur	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes

1. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise
1.4 Eléments complémentaires

Monsieur Michel MANENT

Président du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Lyon
Administrateur	Natixis Investment Managers (NIM) – SA, filiale de Natixis (et membre du comité des risques et de la conformité CRIC) Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes Fédération Nationale des Caisses d'épargne
Directeur Général	Centre de Recherche d'Information et de Documentation Notariales CRIDON LYON – GIE AVENIR NOTAIRE – SAS (Filiale à 100 % du CRIDON Lyon)

Madame Florence PESENTI-MOLINIER

Membre du COS, représentant des salariés	Caisse d'épargne Rhône Alpes
--	------------------------------

Monsieur Stéphane PETILLEON

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Haute-Savoie
Administrateur	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes

Madame Myriam SCAPPATICCI

Vice-présidente du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Ain
Présidente	Fondation d'entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Administratrice	Etablissements SCAPPATICCI – SA
Co-gérante	SCI SCAPPATICCI
Directrice générale	FINANCIERE SCAPPATICCI – SAS
Gérante	SCI CHERINAL

Madame Marie VEHI

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Lyon
Administratrice	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Dirigeante	MON APPART A LYON

1.4.3 Conventions significatives

(Article L225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun sociétaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2023, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L233-3 du Code de commerce par la CERA.

1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

En application des dispositions des articles L 225-68, alinéa 6 et R 225-83, 4° du Code de commerce, nous vous présentons ici les observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que sur le rapport de gestion du Directoire.

1.4.4.1 Observations sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 (comparatif à fin décembre 2022)

Après avoir rappelé que les résultats financiers définitifs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (CERA) ont été présentés au COS du 5 mars 2024, dans la continuité de la restitution des travaux des commissaires aux comptes faite lors du Comité d'Audit du 16 février 2024 et du COS du 5 mars 2024, nous relevons les résultats sociaux suivants pour la CERA :

Normes « FRENCH »	2023	A rapprocher (vs)	2022		
- Produit Net Bancaire :	636,2 millions d'euros	Vs	737,4 millions d'euros	soit	-13,72%
- Résultat brut d'exploitation :	205,4 millions d'euros	Vs	317,1 millions d'euros	soit	-35,23%
- Résultat net :	110,1 millions d'euros	Vs	235,4 millions d'euros	soit	-53,23%
- Total de bilan :	43 702,8 millions d'euros	Vs	44 257,4 millions d'euros	soit	-1,25%

Et les résultats financiers consolidés suivants pour le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes (normes IFRS) :

Normes « IFRS »	2023	Vs	2022		
- Produit Net Bancaire :	678 millions d'euros	Vs	743,4 millions d'euros	soit	-8,80%
- Résultat brut d'exploitation :	231 millions d'euros	Vs	299,4 millions d'euros	soit	-22,85%
- Coût du risque :	42,7 millions d'euros	Vs	50,1 millions d'euros	soit	-14,77%
- Résultat net :	155,2 millions d'euros	Vs	187,7 millions d'euros	soit	-17,31%
- Total de bilan :	50 799,6 millions d'euros	Vs	50 699,4 millions d'euros	soit	0,20%
- Coefficient d'exploitation :	65,9%	Vs	59,7 %		

Le COS souligne le caractère inédit du contexte économique 2023 marqué notamment par la très forte remontée des taux directeurs des Banques Centrales, plus spécialement par la BCE, amorcée fin 2022, les tensions inflationnistes déstabilisantes, la remontée significative des coûts de refinancement, avec pour conséquences :

- L'inflation moyenne en France qui est demeurée, en 2023, à un niveau proche de celui de 2022.
- Une inflation tirée à la hausse plus particulièrement par les prix des produits alimentaires contrairement à 2022 avec une inflation attribuée principalement à l'augmentation des prix de l'énergie qui continue à s'assagir après s'être accélérée par le conflit russo-ukrainien.
- Un très fort ralentissement du marché immobilier et de tout son écosystème.

La CERA, malgré ce contexte, clôture l'exercice avec des résultats au-dessus du budget prévisionnel même s'ils sont inférieurs à 2022, dans un environnement nettement moins favorable qu'en 2022. En synthèse, l'exercice 2023 est marqué par :

- Un PNB consolidé établi à 678 M€, en baisse de 65 M€ par rapport à l'exercice 2022 (-8.80 %), mais supérieur au budget, contrarié par une réduction significative des crédits immobiliers, qui a généré une marge d'intérêts en fort recul, mais porté par une activité commerciale dynamique,
- Un PNB établi à 26,1 M€ pour la Banque du Léman (filiale à 100% du groupe), en très forte progression par rapport à 2022 (+6,8 M€ vs + 3.5 M€ en 2022),
- Un coefficient d'exploitation dégradé à plus de 65%, contre 59,7% en 2022 (mais supérieur au budget), ce, malgré la bonne maîtrise des frais de gestion, du coût du risque, contrarié par l'effet conjugué de la hausse des coûts d'exploitation générée en majeure partie par l'augmentation de la rémunération des placements réglementés, plus spécialement du livret A à 3% ainsi que des taux de marché pour assurer le refinancement, puis par l'accroissement de la masse salariale notamment du fait du recrutement de collaborateurs qui n'avaient pas encore été remplacés sur 2022.
- Un résultat net établi à 155,2 M€ en retrait par rapport à l'exercice 2022 (-17.31 %) mais supérieur au budget.

Le COS souligne, par ailleurs, que le coût du risque, qui comprend notamment les dotations et reprises de provisions pour risques de crédit, s'élève à 42,7 millions d'euros, en léger recul par rapport à l'exercice précédent malgré un environnement économique défavorable.

Cette baisse s'explique notamment par la reprise de provisions sectorielles et collectives sur encours sains dans le cadre de la politique du Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes ce, sans altérer sa politique prudentielle.

1.4.4.2 Observations sur le rapport de gestion du Directoire 2023.

Le rapport de gestion établi par le Directoire a été mis à notre disposition dans les délais réglementaires. Celui-ci est très complet et détaillé et inclut notamment les faits majeurs de l'exercice écoulé, les perspectives pour l'année à venir, les informations sur les résultats, les activités, les fonds propres et la solvabilité, l'organisation et l'activité de contrôle interne, la gestion des risques, la déclaration de performance extra-financière. Ce rapport confirme et complète les informations partagées tout au long de l'exercice, la présentation des comptes définitifs qui nous a été faite lesquels sont conformes aux projets d'atterrissage partagés notamment en dernier lieu en décembre 2023 lors des comités d'audit et du COS.

L'année 2023 a été marquée à nouveau par des incertitudes sur les plans économique et géopolitique : inflation touchant les produits de consommation courante en plus de l'augmentation de 2022 de l'énergie, conflit russo-ukrainien, la fin de la politique de taux bas conduite par la BCE suivie, à partir de juillet 2022, de la remontée rapide des taux directeurs et, par diffusion, la hausse des coûts d'emprunt pour les agents économiques.

Dans ce contexte, la CERA fait montre de résilience et a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique 2022-2024. Elle a pu conquérir de nouveaux clients, et a surtout renforcé son image d'acteur économique régional de 1^{er} plan, tant sur ses territoires « alpins », avec la communauté montagne lancée en 2022, que ses territoires urbains, en accompagnant l'ensemble de ses clients et notamment les acteurs économiques de tous marchés sur la transition énergétique & climatique.

Le COS souligne :

- La création de l'Agence Economie de la Connaissance créée pour répondre aux enjeux économiques et sociaux en matière d'éducation et d'égalité des chances et qui s'adresse à toute structure du monde de l'éducation et de la formation.
- La création de la Direction Coordination Transition Climatique marquant davantage la volonté de la CERA de générer un impact positif sur sa propre empreinte avec déjà de beaux résultats, comme une baisse de plus de 14% de son empreinte carbone.

- Face à des enjeux de transition climatique de plus en plus importants, la CERA a également renforcé son organisation en créant le métier de « Banquier Conseil Green » aux fins de mieux accompagner ses clients, entreprises et collectivité dans leur transition.
- La poursuite de ses investissements notamment au profit de son « capital humain (recrutements, formation continue, etc.), et son programme ambitieux de rénovation de son parc d'agences (26) qui atteste de son ambition de rester proche de ses clients ;
- La nouvelle stratégie de communication sur la marque CERA qui envoie un signal volontariste et innovant de notre modèle de banque coopérative, actrice sur son territoire.
- La CERA voit ses efforts récompensés avec une évolution positive du niveau de satisfaction de ses clients, plus spécialement du NPS⁸, tant sur le marché des particuliers que celui des professionnels, avec notamment 83% de ses points de vente avec un NPS positif.
- Une évolution favorable du profil des sociétaires de la CERA avec une hausse du nombre de sociétaires détenant au moins 10 parts sociales, en 2023, ce qui est porteur de la solidité du modèle coopératif de la CERA et conforte la confiance de ses clients sociétaires.
- L'engagement d'une démarche de certification « B-Corp » avec l'ambition d'une traçabilité de ses impacts sur ses territoires ainsi que la constitution d'un comité ESG qui verra le jour en avril 2024 ;
- La pertinence et l'efficacité des outils digitaux développés par la CERA, pour toujours mieux répondre aux attentes de ses clients, Ainsi, à titre d'exemple
 - La CERA propose à ses clients des rendez-vous en « visio » depuis l'application Banxo ;
 - Elle aide également ses clients à améliorer leur pouvoir d'achat en lançant le service « *Papernest* » aux fins d'optimiser leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile ;
 - Et enfin, innove avec « *Tap To Pay* » en simplifiant l'encaissement pour les professionnels directement depuis leur téléphone iPhone.
- Son très fort engagement sociétal par le prisme de sa Fondation d'entreprise CERA (notamment soutien aux jeunes) et ses actions de mécénat ce, au profit notamment des associations de ses territoires ;
- La CERA implique également ses collaborateurs dans des initiatives solidaires.

En conclusion, c'est grâce à une action inscrite uniquement dans le « temps long », à ses valeurs, son modèle coopératif soutenu par sa gouvernance duale et son capital humain engagés, ainsi qu'à sa taille humaine, que la CERA a continué, tout au long de l'année 2023, à contribuer au dynamisme et au développement économique et sociétal de son territoire.

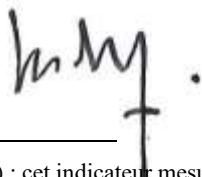
Elle s'est également montrée innovante et facilitatrice dans la transition climatique et la transformation de la société.

L'exercice 2023 est également marqué par la nomination de François CODET à la présidence du directoire, en novembre 2023, lequel succède à Alain DENIZOT, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

En conséquence, nous émettons un avis favorable sur le rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice social 2023.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance,
Michel MANENT, Président.

En suite d'une délibération du COS en séance du 4 avril 2024.



⁸ NPS (Net Promoter Score) : cet indicateur mesure le degré de recommandation estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10. La note ainsi attribuée segmente les clients en trois groupes : les Promoteurs (notes de 9 et 10), les Neutres (notes de 7 et 8), les Détracteurs (notes de 0 à 6). Le NPS correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).